

COVID 2020

1. Mise en place cellule COVID DSDEN	P1
2. Fiche signalement Circo Salon	P2
3. Protocole Sanitaire	P3
4. FAQ	P9
5. Circulaire de rentrée DASEN	P19
6. Fiche opérationnelle COVID	P21
7. Procédure masque Type 2	P23
8. Certificat médical masque Type 2	P25
9. Définitions termes COVID	P27
10.Rôle directeur cas COVID	P29
11.Coordonnées médecins	P35
12.Mise en œuvre protocole (Fiche 1.1)	P33
13.Organisation des locaux (Fiche 1.2)	P35
14.Continuité pédagogique (Fiche 1.4)	P37
15.Organisation récréation	P39
16.Organisation restauration	P41
17.Education musicale en contexte COVID	P43
18.EPS en contexte COVID	P47
19.Recommandations LV (collège)	P51
20.Plan de continuité pédagogique 2020	P55
21.Enseignement hybride	P59
22.LUMNI	P63
23.Outils et ressources	P67
24.Priorités français	P71
25.Priorités maths	P79
26.Affiches gestes barrières	P85
27.Fiches conduites cas COVID	P89



Marseille, le 07 septembre 2020

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône

Secrétariat général

Référence
VL/CJ/2020-010
Dossier suivi par
Vincent Lassalle
Téléphone
04 91 99 68 32
Mél.
ce.sg13
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Le directeur académique
des services de l'Education Nationale
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissements

Mesdames et Messieurs
les IEN

Mesdames et Messieurs
les directeurs des écoles publiques

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement de l'enseignement
privé

Objet : Mise en place d'une cellule COVID à la DSDEN-13 et démarche de signalement

1/ Démarche à suivre pour les signalements

Les 4 fiches réflexes COVID-19 jointes à ce courrier sont publiées sur le site internet du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Elles précisent la conduite que vous devrez tenir en cas de suspicion ou de cas avéré d'une contamination d'un élève ou d'un personnel. Elles indiquent également la doctrine retenue pour les éventuelles fermetures de classe ou d'établissement face à ces situations.

Je rappelle que concernant les fermetures, la décision ne revêt aucun caractère de systématicité et qu'elle doit être soumise à la validation du Préfet.

2/ Modalités de signalement à la DSDEN

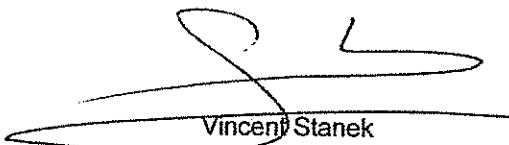
Dans le cas de signalements devant être effectués sur la base des recommandations de ces fiches, la DSDEN-13 met en place une cellule COVID à partir du mardi 08 septembre.

Composée d'un membre de l'équipe de direction et d'un expert médical, elle est joignable, au **04 91 99 68 05** tous les jours, y compris le week-end.

Les signalements que vous aurez à effectuer seront recueillis, via un formulaire de démarches simplifiés de France-Connect accessible à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden13-signalement-covid>.

Pour que cet outil soit immédiatement utilisable, il est demandé aux établissements ou écoles qui n'en auraient pas encore, de créer un compte France-connect en cliquant sur le lien ci-dessus. L'utilisation de l'adresse fonctionnelle est fortement recommandée.

La cellule est également joignable pour tous vos questionnements relatifs à la politique sanitaire ou aux aspects administratifs induits par l'épidémie.


Vincent Stanek

**FICHE SIGNALEMENT CAS COVID CONFIRME,
CIRCONSCRIPTION DE SALON.**

NOM DE L'ECOLE :	VILLE :	TELEPHONE ECOLE :	DATE DE REDACTION DE LA FICHE :
NOM DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR :			
DESCRIPTION DE LA SITUATION :			
NOM DE L'ENSEIGNANT(E) DE LA CLASSE :	TELEPHONE :	GESTES BARRIERES RESPECTES ? Devant élèves ? Devant collègues ? Quel type de masque ? Grand public? chirurgical ?	
CAS CONFIRME, TEST ?			
TRACING EFFECTUE PAR L'ECOLE			
NOM DE L'ELEVE CAS CONFIRME	Date du test :	TELEPHONE	ADRESSE MAIL
NOM DES ELEVES CONTACT A RISQUES			
DANS LA CLASSE (devant, derrière, à gauche, à droite)		TELEPHONE	ADRESSE MAIL
EN RECREATION (les copains proches)		TELEPHONE	ADRESSE MAIL
A LA CANTINE (en face à face, à gauche, à droite)		TELEPHONE	ADRESSE MAIL
AU PERISCOLAIRE		TELEPHONE	ADRESSE MAIL
AUTRES PERSONNES (ATSEM, AESH, RASED...)		TELEPHONE	ADRESSE MAIL



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19

Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires

Année scolaire 2020-2021

CONTEXTE

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le présent protocole s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

La circulaire de préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020 (publiée le 10 juillet 2020¹) rappelle l'objectif social d'accueillir un maximum d'élèves et prévoit de ce fait des adaptations en fonction de l'évolution spatiale ou temporelle de la situation épidémique :

- **Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire**, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, **un plan de continuité pédagogique** a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/Rentree-2020-plan-de-continuite/>

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

L'ensemble de ces mesures s'applique également aux autres lieux de travail notamment les centres médico-scolaires ou les centres d'information et d'orientation.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2018068C.htm>

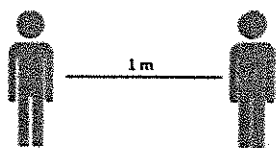
Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement².

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Les règles de distanciation physique

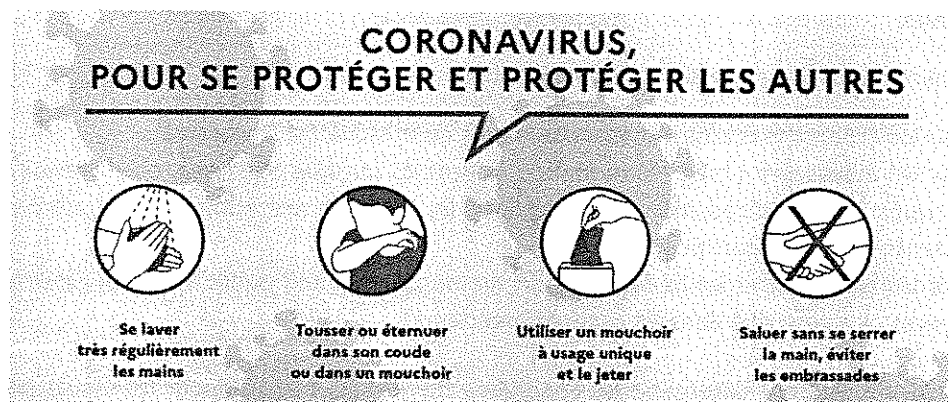


Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



² Le retour à l'école ou à l'établissement se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des « clusters » (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs³.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;
- pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école ;
- pour les collégiens et les lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs³.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

³ Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire. Toutefois, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes. Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Les personnels ainsi que les collégiens et les lycéens portent un masque durant tous leurs déplacements.

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire. Toutefois, les collégiens et les lycéens doivent porter un masque si la distanciation entre élèves ne peut être garantie.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

La formation, l'information et la communication

Avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, chaque école ou établissement établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. **Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours.** Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

Les parents

Ils sont **informés clairement** (*liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation*) :

- des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté. L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours ou du dispositif 2S2C.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coronavirus COVID-19

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Mise à jour le 28/08/2020

LES CONDITIONS GENERALES DE LA RENTREE SCOLAIRE 2020/2021	3
1. Le cadre sanitaire	3
Les personnels doivent-ils porter des masques ?	3
Les élèves doivent-ils porter des masques ?	3
Comment poser son masque lorsqu'il n'est pas utilisé ?	4
Quelles sont les règles de distanciation physique à appliquer ?	4
Quelles sont les règles de brassage à appliquer ?	4
Quelle sont les recommandations pour le fonctionnement des cantines ?	4
Comment s'organisent les établissements pour faire respecter les gestes barrière ?	4
Doit-on aérer régulièrement les locaux ?	5
Comment les écoles, et établissements scolaires sont-ils nettoyés ?	5
Les élèves pourront-ils partager le matériel scolaire et accéder aux jeux, bancs et espaces collectifs extérieurs ?	5
Les internats vont-ils rouvrir ?	5
Les accompagnateurs peuvent-ils accéder aux bâtiments scolaires ?	6
2. « Isoler – Tracer – Tester »	6
Les enseignants et les enfants seront-ils testés avant le retour à l'école ?	6
Quelles sont les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école ?	6
Que se passe-t-il si une personne accueillie présente des symptômes dans l'école et l'établissement ?	7
Quelles sont les consignes en cas de « cas confirmé » dans une école ou établissement ?	7

Les responsables légaux ou les personnels sont-ils informés s'il y a un ou des « cas confirmés » au sein de leur école ou établissement scolaire ?.....	8
L'enfant dont au moins l'un des parents est identifié comme "cas confirmé" ou présente des symptômes évoquant le Covid-19 doit-il se rendre dans son école ou son établissement scolaire ?	8
Quelles sont les mesures appliquées lors de l'apparition d'un « cas confirmé » hébergé en internat ?	8
Que se passe-t-il si mon enfant a été en contact avec un « cas confirmé » ?	9
3. Apprentissages et continuité pédagogique.....	9
Le niveau scolaire des élèves en début d'année, compte tenu des conditions particulières d'apprentissage de l'année scolaire 2019/2020, va-t-il faire l'objet d'une attention particulière ?	9
Les élèves à besoins éducatifs particuliers peuvent-ils se rendre à l'école ?.....	9
Comment mon enfant continue-t-il à apprendre s'il ne peut être accueilli dans son école ?.....	9
4. Activités scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires.....	9
Les cours d'éducation physique et sportive (EPS) vont-ils reprendre ?.....	9
Les cours de musique et les activités de chorale vont-ils reprendre ?	9
Les mobilités individuelles et collectives (en Europe et dans le monde) des élèves et des personnels sont-elles autorisées ?	10
L'accueil périscolaire est-il maintenu ?	10

LES CONDITIONS GENERALES DE LA RENTREE SCOLAIRE 2020/2021

Tous les élèves reprennent l'école le 1^{er} septembre. Ils sont accueillis dans un cadre serein, propice aux apprentissages et à la reprise de la vie collective. Cette rentrée se fait dans le respect des règles sanitaires afin de protéger les élèves et les personnels.

1. Le cadre sanitaire

Pour la rentrée scolaire 2020/2021, le ministère de l'éducation nationale, en lien avec les autorités sanitaires, a établi, sur la base d'un avis rendu par le haut conseil de la santé publique du 7 juillet 2020, un protocole sanitaire précisant les modalités pratiques de fonctionnement des écoles et établissements scolaires qui permettent d'appliquer les prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Le préfet de département et les autorités sanitaires peuvent toutefois adapter les mesures aux particularités locales après avis de l'autorité académique.

Les personnels doivent-ils porter des masques ?

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves comme en présence des autres adultes tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le ministère de l'Education nationale met des masques à disposition de ses personnels. Il appartient aux collectivités territoriales de procéder à l'équipement des personnels relevant de leur périmètre.

Les élèves doivent-ils porter des masques ?

Les conditions de port du masque par les élèves sont les suivantes :

- les élèves en école maternelle ne portent pas de masque
- pour les élèves en école élémentaire, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes. Le ministère de l'éducation nationale met à disposition des écoles des masques permettant d'équiper les enfants qui présenteraient des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école.
- pour les collégiens et les lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos, ainsi que dans les espaces extérieurs de l'établissement scolaire.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies particulières.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

Comment poser son masque lorsqu'il n'est pas utilisé ?

Lorsque le masque n'est pas utilisé, les élèves et les personnels doivent porter une attention particulière à la manière dont ils enlèvent et entreposent leur masque en vue d'une réutilisation future.

Le masque peut être suspendu à une accroche isolée ou replié sans contact entre extérieur et l'intérieur du masque et placé dans une pochette individuelle.

Quelles sont les règles de distanciation physique à appliquer ?

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est matériellement pas possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'impose pas au sein de l'école ou de l'établissement scolaire.

Quelles sont les règles de brassage à appliquer ?

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves doit être recherchée dans la mesure du possible. Les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter au maximum les regroupements et les croisements importants entre groupes.

Quelle sont les recommandations pour le fonctionnement des cantines ?

La cantine scolaire est assurée par les collectivités dans le respect des mesures prescrites par le protocole sanitaire. De manière générale, une attention particulière est apportée à l'hygiène des mains, à l'aération des espaces de restauration, au balisage des sens de circulation où une distanciation peut être mise en place, ainsi qu'aux plages horaires et au nombre de services afin de limiter les flux et la densité d'occupation. Dans la mesure du possible, les entrées et les sorties sont dissociées. Les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face voire côte à côte (par exemple en quinconce) lorsque cela est matériellement possible.

Les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves. Il est recommandé de limiter au maximum le brassage entre les classes, groupes de classes ou niveaux.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

Dans l'hypothèse où le lieu de restauration est partagé entre une école du premier degré et un établissement scolaire du second degré ou entre deux établissements scolaires du second degré, le brassage entre les élèves des établissements concernés doit être le plus limité possible. Le port du masque pour les élèves du premier degré n'est pas obligatoire lorsqu'ils fréquentent une cantine située dans un établissement du second degré.

Comment s'organisent les établissements pour faire respecter les gestes barrière ?

Les écoles et établissements définissent une organisation précise permettant le respect des règles édictées dans le protocole. Les gestes barrière (se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades) doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les

parties des mains pendant 30 secondes. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous la surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés par tous moyens aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée, dans toute la mesure du possible, avant la reprise des cours. Le personnel médical de l'éducation nationale apporte son appui à ces actions de formation.

Les élèves bénéficient de séances d'éducation à la santé leur permettant de s'approprier les gestes barrière. Les personnels accompagnent les élèves dans la mise en œuvre au quotidien du protocole sanitaire.

Doit-on aérer régulièrement les locaux ?

L'aération des locaux est fréquente (au moins 3 fois par jour) et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. En cas de ventilation mécanique, il convient de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

Comment les écoles, et établissements scolaires sont-ils nettoyés ?

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

Les élèves pourront-ils partager le matériel scolaire et accéder aux jeux, bancs et espaces collectifs extérieurs ?

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe, d'un même groupe de classes ou d'un même niveau (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

Les internats vont-ils rouvrir ?

L'ensemble des publics habituellement hébergés peut être accueilli dans les internats.

De manière générale, il est préconisé que les élèves, qui partagent une chambre, relèvent d'une même classe, d'un même groupe de classes ou d'un même niveau. Les lits superposés peuvent être utilisés en plaçant les couchages tête-bêche. La distance entre les lits doit être d'au moins un mètre.

La surveillance est renforcée ainsi que la sensibilisation des élèves au respect des gestes barrière dans les espaces collectifs. Une attention particulière est apportée à l'aération des chambres, des espaces collectifs et des sanitaires.

Les conditions d'accueil des pensionnaires devront donner lieu à une information des familles avant le retour des élèves internes.

Les accompagnateurs peuvent-ils accéder aux bâtiments scolaires ?

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

2. « Isoler – Tracer – Tester »

Une procédure particulière a été élaborée par le Ministère des solidarités et de la santé, et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour réagir sans délai et de manière proportionnée en cas d'apparition de cas confirmés de Covid-19 parmi les élèves et les personnels (traçage des contacts, politique de test, mesure d'isolement voire de fermeture partielle ou totale d'une école ou d'un établissement si la situation le justifie). Dans cette hypothèse, les élèves bénéficieront de la continuité pédagogique à distance.

Les enseignants et les enfants seront-ils testés avant le retour à l'école ?

Toutes les personnes symptomatiques ou qui ont été en contact, sans porter de masque (par les deux personnes), avec des personnes présentant des symptômes évocateurs du Covid-19 sont susceptibles d'être testées. Ce sont les autorités sanitaires qui déterminent les personnes devant être testées qui devront rester à leur domicile dans l'attente des résultats. En revanche, les autorités sanitaires considèrent que le test virologique ou sérologique de tous les enfants et de tous les enseignants préalablement à la rentrée scolaire est inutile.

Quelles sont les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école ?

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants notamment par la prise de température avant le départ pour l'école ;
- en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école et les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre ;
- ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ;
- informer le directeur d'école ou le chef d'établissement s'ils ne conduisent pas leur(s) enfant(s) à l'école en précisant la raison ;
- avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.

Il est essentiel que les parents informent immédiatement l'école ou l'établissement scolaire si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, ou encore s'ils ont été identifiés contacts à risque. Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire.

Que se passe-t-il si une personne accueillie présente des symptômes dans l'école et l'établissement ?

Dans l'hypothèse où une personne accueillie présente des symptômes¹ au sein de l'établissement, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat de la personne dans l'attente du retour à domicile ou de la prise en charge médicale :

S'il s'agit d'un adulte : avec un masque

S'il s'agit d'un élève : à l'infirmerie ou dans un espace dédié permettant sa surveillance par un adulte dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale, avec un masque pour les enfants en âge d'en porter (à partir de 6 ans) ;

- Respect impératif des gestes barrière ;
- S'il s'agit d'un élève, appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière ;
- Rappel par le directeur d'école ou le chef d'établissement de la procédure à suivre à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant ou la plateforme Covid-19 qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale peut être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement indique au personnel ou aux représentants légaux de l'élève qu'il ne doit pas revenir à l'école dans l'attente d'un avis médical.

Dans l'attente de l'avis médical, les activités scolaires de l'école ou de l'établissement se poursuivent en respectant avec attention les mesures du protocole sanitaire.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement incite les représentants légaux ou le personnel concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou non de l'atteinte par la Covid-19). A défaut d'information, l'élève ou le personnel ne peut revenir dans l'établissement qu'au terme d'un délai de 14 jours.

Quelles sont les consignes en cas de « cas confirmé » dans une école ou établissement ?

Si un personnel ou un élève est « cas confirmé », la conduite à tenir est la suivante :

- Les responsables légaux s'il s'agit d'un élève ou le personnel avisent sans délai le directeur d'école ou le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes ;
- L'élève ou le personnel « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai défini par son médecin (au plus tôt 10 jours après le test) ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement informe immédiatement l'IA-DASEN qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement, en lien avec le personnel médical de l'éducation nationale, élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être contacts à risque au sein de l'école ou de l'établissement scolaire ;

¹ Survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexplicquée, douleur musculaire inexplicquée, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée.

- Le directeur d'école ou le chef d'établissement, par mesure de précaution, met en place des mesures d'éviction de ces personnes en attendant la confirmation des cas contacts à risque par l'ARS ;
- L'élève ou le personnel que l'ARS ne considère pas « contact à risque » rejoint son école ou l'établissement scolaire ;

L'ARS est responsable du recensement, de l'information et du suivi des personnes contact à risque et arrête la stratégie de dépistage adaptée.

Les responsables légaux ou les personnels sont-ils informés s'il y a un ou des « cas confirmés » au sein de leur école ou établissement scolaire ?

Oui. Il appartient au directeur d'école ou au chef d'établissement de prévenir les personnels et les responsables légaux, que suite à un cas confirmé dans l'école/établissement :

- soit leur enfant ou le personnel est susceptible d'être personne contact à risque et que par mesure de précaution il ne doit pas venir dans l'établissement jusqu'à la décision de l'ARS;
- soit leur enfant ou le personnel n'est pas identifié comme contact à risque à ce stade malgré la présence d'un cas à l'école ou dans l'établissement.

Après avis de l'ARS, le directeur d'école ou le chef d'établissement indique aux personnels ou responsables légaux des élèves s'ils sont ou non contacts à risque. Si le personnel ou l'élève n'est pas contact à risque, il revient dans l'école ou l'établissement scolaire.

L'enfant dont au moins l'un des parents est identifié comme "cas confirmé" ou présente des symptômes évoquant le Covid-19 doit-il se rendre dans son école ou son établissement scolaire ?

Non, les parents s'engagent à ne pas mettre leur(s) enfant(s) à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 ou dans l'hypothèse d'un cas confirmé dans le foyer de l'enfant dans le délai prescrit par un médecin (au maximum 14 jours). L'enfant bénéficie alors de la continuité pédagogique mise en œuvre par son école ou établissement scolaire.

Quelles sont les mesures appliquées lors de l'apparition d'un « cas confirmé » hébergé en internat ?

L'élève « cas confirmé » est immédiatement isolé avec port du masque en permanence. Les élèves « cas confirmé » et les « cas contact à risque » ne peuvent pas rester dans l'internat. A cet effet, les responsables légaux, ou à défaut le contact de proximité désigné par ces derniers, prennent en charge l'élève concerné dans les meilleurs délais.

Dans l'attente du départ des élèves concernés, les personnels de santé de l'éducation nationale arrêtent les règles applicables.

Lorsqu'un cas confirmé est hébergé dans un internat, la procédure de gestion des cas est appliquée.

Les précautions suivantes sont prises pendant le temps nécessaire aux opérations de dépistage jusqu'à l'obtention du résultat des tests :

- Fermeture des espaces communs non essentiels ;
- Limitation des sorties et port du masque obligatoire au sein des parties communes dont l'ouverture est maintenue ;
- Respect des règles de distanciation lorsque le port du masque n'est pas possible (réfectoire, sanitaires).

Que se passe-t-il si mon enfant a été en contact avec un « cas confirmé » ?

Lorsque le directeur ou le chef d'établissement a connaissance de la présence d'un cas confirmé au sein de son école ou établissement scolaire, il procède à l'identification des personnes susceptibles d'être contact à risque. Il informe immédiatement les personnels et les responsables légaux des élèves concernés. A titre de conservatoire ces élèves et ces personnels ne doivent pas revenir dans l'établissement avant un avis de l'ARS.

3. Apprentissages et continuité pédagogique

Le niveau scolaire des élèves en début d'année, compte tenu des conditions particulières d'apprentissage de l'année scolaire 2019/2020, va-t-il faire l'objet d'une attention particulière ?

Oui. La progression pédagogique est adaptée pour la rentrée scolaire 2020/2021, afin de permettre à chaque élève de consolider les apprentissages essentiels de l'année scolaire dernière. Des objectifs pédagogiques sont mis à disposition des professeurs pour chaque niveau du CP au lycée. En pratique, les professeurs identifieront les besoins individuels grâce aux outils de positionnement, et mettront en œuvre une progression pédagogique spécifique. Un accompagnement personnalisé renforcé sera proposé à tous les enfants qui en auront besoin. Les familles en seront informées.

Les élèves à besoins éducatifs particuliers peuvent-ils se rendre à l'école ?

Les élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans une école, un collège ou un lycée reprennent leur scolarité comme les autres élèves de leur école ou établissement. Les parents et responsables légaux d'élèves en situation de handicap sont informés avec la plus grande précision des modalités d'accueil définies pour respecter la doctrine sanitaire.

Comment mon enfant continue-t-il à apprendre s'il ne peut être accueilli dans son école ?

Le dispositif de continuité pédagogique est maintenu pour garder un contact régulier entre l'élève et ses professeurs. Ce service de continuité pédagogique peut notamment s'appuyer sur le dispositif « Ma classe à la maison » du CNED, les espaces numériques de travail (ENT) et les outils produits en lien avec France Télévision dans le cadre de l'opération nation apprenante (cours Lumni).

Pour en savoir plus, le plan de continuité pédagogique peut être consulté.

4. Activités scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires

Les cours d'éducation physique et sportive (EPS) vont-ils reprendre ?

Les cours d'EPS sont organisés dans le respect des gestes barrière. Si les activités physiques en extérieur sont privilégiées, l'utilisation des installations sportives (gymnases, piscines) est autorisée dans le respect du protocole. Des repères sur la reprise de l'EPS sont mis à disposition afin d'éclairer l'ensemble des questions que peuvent se poser élèves et professeurs.

Les cours de musique et les activités de chorale vont-ils reprendre ?

Oui. Le port du masque et le respect des gestes barrière n'empêchent absolument pas la reprise de ces activités. Afin d'accompagner les professeurs dans leur déploiement, des repères sont mis à disposition.

Les mobilités individuelles et collectives (en Europe et dans le monde) des élèves et des personnels sont-elles autorisées ?

A ce jour, les mobilités sortantes et entrantes sont possibles dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité.

Pour évaluer la possibilité de mettre en œuvre une mobilité sortante il convient de consulter la page des [Conseils aux voyageurs](#) du site du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

En outre, Il est impératif pour les mobilités collectives comme individuelles de s'inscrire sur la plateforme [Ariane](#) du MEAE pour recevoir alertes et consignes de sécurité durant la mobilité.

Toute mobilité scolaire demeure soumise aux procédures relatives à l'autorisation des sorties scolaires.

Pour évaluer la possibilité de mettre en œuvre une mobilité entrante :

- Pour les ressortissants des pays de l'espace européen (États membres de l'Union européenne ainsi qu'Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse) il n'y a pas de restrictions sauf en cas de réciprocité, le cas échéant.
- Pour les ressortissants de pays ne faisant pas partie de la liste ci-dessus il convient de se référer au décret 2020-860 du 10 juillet modifié par le [décret n°2020-884 du 17 juillet 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, ainsi qu'à l'[arrêté du 10 juillet 2020](#) modifié le 14 août 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2.
- S'agissant de l'accueil des étudiants internationaux, il convient de se référer à [la circulaire](#) de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) du 17 août 2020.

Compte tenu de la situation évolutive des zones de circulation du virus, il convient de vérifier régulièrement les conditions d'accueil arrêtées par les autorités nationales.

L'accueil périscolaire est-il maintenu ?

L'accueil périscolaire est à la charge des collectivités territoriales, son fonctionnement est défini localement.



académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône

ADASEN

Dossier suivi par
Stéphane Ferraioli
Téléphone
04 91 99 6628
Mél.
ce.iema13
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nèdelec
13231 Marseille
cedex 1

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'école,
S/C de Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale,

Cette rentrée 2020 s'effectue dans des conditions qui appellent une vigilance particulière de la part de tous, dans un contexte inédit de crise sanitaire mondiale.

1. Protocole sanitaire.

Les conditions d'accueil des élèves dans le respect de la sécurité sanitaire sont définies par le protocole sanitaire de l'Education nationale. Ce protocole actualisé a été publié cette semaine. Vous le trouverez à cette adresse : <https://www.education.gouv.fr/rentree-2020-modalites-pratiques-305467>

Il est joint par ailleurs au présent envoi.

Le respect de gestes barrières, les actions liées aux nettoyages des locaux et le port du masque rendent l'obligation de distanciation moins prégnante (en dehors de cas particuliers).

C'est pourquoi ce protocole insiste en particulier sur le fait que le port d'un masque «grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs » et que « le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation ».

J'attire attention sur le fait qu'il vous est demandé de prendre connaissance très attentivement des modalités contenues dans ce protocole, afin notamment d'apporter une information aussi complète que possible aux parents d'élèves.

Une fiche en annexe aborde différentes questions liées au contexte sanitaire et aux comportements à adoptés.

En cas de difficulté concernant la mise en application de ce protocole, vous voudrez bien prendre l'attache de votre IEN de circonscription.

2. Prise en charge des situations d'élèves en risque de décrochage scolaire.

Comme l'indique la circulaire de rentrée 2020, « l'objectif prioritaire de cette rentrée est d'établir un cadre serein propice aux apprentissages et à la reprise de la vie collective. Il s'agit de résorber les écarts qui ont pu naître de cette crise sanitaire, ce qui implique d'identifier les besoins propres à chaque élève et d'y répondre de manière personnalisée. » Il est donc impératif d'évaluer dès les premiers jours suivants la rentrée le niveau des acquis des élèves, et de proposer un accompagnement spécifique à ceux qui seraient le plus loin des attentes.

À cette fin, le ministère a mis à disposition des équipes enseignantes des outils de deux types :

- pour tous les niveaux à partir de la grande section, des tests de positionnement sont mis à disposition ;
- des documents « priorités et ressources » présentent des indications utiles pour les révisions, en référence aux programmes, et des ressources pour approfondir les points mentionnés.

2/2

Ces outils sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://eduscol.education.fr/cid152895/rentree-2020-priorites-et-positionnement.html#lien0>

Vous trouverez en pièce jointe, à titre d'exemple, le document « priorité et ressources » portant sur la première période de la classe de CE1.

Les équipes de circonscription, notamment les conseillers pédagogiques et les membres du RASED seront mobilisés pour accompagner cet objectif prioritaire qui doit être l'objet principal des réunions pédagogiques de prérentrée organisées au sein des écoles.

Les heures d'APC seront également dévolues à cet objectif. Elles peuvent être regroupées en ce début d'année, afin de répondre aux besoins les plus urgents. Je rappelle que ces heures font partie des obligations réglementaires de service et que leur mise en œuvre revêt, cette année, une importance toute particulière. Les inspecteurs de l'éducation nationale en feront un suivi attentif.

Enfin, les heures de concertation en REP+ s'inscriront dans cette priorité : dans chaque réseau, la prise en charge du décrochage sera inscrit à l'ordre du jour des toutes premières réunions.

Les évaluations nationales, qui auront lieu pour tous les élèves de CP et CE1 du 14 septembre au 2 octobre, permettront d'affiner l'analyse des besoins des élèves et, en regard, de préciser les modalités de leur prise en charge.

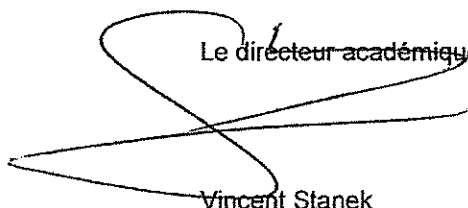
Dans toutes les écoles, les partenariats institutionnels existants constituent des leviers qui peuvent être mis à contribution afin de renforcer l'action des équipes pédagogiques dans l'accompagnement des élèves repérés comme étant les plus fragiles :

- activités périscolaires ;
- lien avec les centres sociaux et les travailleurs sociaux ;
- programmes de Réussite Éducative (PRE) ;
- actions dans le cadre de la Politique de la Ville ;
- partenariats dans le cadre des Cités Éducatives ;
- dispositifs spécifiques (tels le dispositif Marseille Aide à la Réussite Scolaire – MARS).

En cette rentrée, la mobilisation de toutes volontés doit être recherchée pour aider les élèves en difficulté. Cette mission de l'École est plus que jamais d'un intérêt crucial pour notre pays.

Comptant sur votre engagement, je vous souhaite une bonne préparation de rentrée, et vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les professeurs, Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Le directeur académique



Vincent Stanek

Fiche opérationnelle COVID-19

<p>Base documentaire indispensable</p>	<p>https://www.education.gouv.fr/rentree-2020-modalites-pratiques-305467</p> <p>Des fiches réflexes sur la gestion des cas possibles ou confirmés seront diffusées par la DRRH.</p> <p>http://www.ac-aix-marseille.fr/cid151443/crise-sanitaire-covid-19-recommandations-et-informations-pour-les-personnels-de-l-academie-d-aix-marseille.html)</p>
<p>Dispositions sanitaires</p>	<p>La sécurité sanitaire est assurée par le port du masque et par quelques gestes barrières.</p> <p>Distanciation physique Elle n'est plus obligatoire "lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves". Toutefois, "les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves". Cette distanciation "ne s'applique pas" non plus dans les espaces extérieurs. En résumé, il convient de garder ses distances dans la mesure du possible.</p> <p>Masques - Pour les élèves : obligatoire pour les élèves de plus de 11 ans dans les espaces clos et extérieurs - Pour les enseignants et autres personnels : obligatoire pour tous - Pour les parents : obligatoire dans l'enceinte de l'établissement Les masques sont fournis aux personnels par chaque employeur. Le masque est porté pour une demi-journée. S'il est en tissu, il doit être lavé. Chaque école devra conserver des masques enfants qui sont à fournir aux élèves à isoler en cas de suspicions.</p> <p>Lavage des mains Le protocole national prévoit les temps de lavage des mains. Il convient de s'y conformer.</p> <p>Brassage des élèves "La limitation du brassage entre groupes d'élèves n'est pas obligatoire". Les regroupements et croisements importants doivent toutefois être "limités, dans la mesure du possible", en particulier lors des arrivées et départs. Il n'y a cependant plus d'aménagements horaires.</p> <p>Locaux et matériels Les accès aux jeux et espaces collectifs extérieurs et le partage d'objets sont désormais autorisés. Les tables du réfectoire sont nettoyées après chaque service.</p>
<p>Parents d'élèves</p>	<p>L'accès aux écoles est à nouveau permis pour les parents d'élèves pour les mêmes temps qu'avant la pandémie. Ils doivent cependant OBLIGATOIREMENT porter un masque. Le directeur d'école est habilité à vérifier le respect de cette obligation et à refuser l'accès à l'école en cas de non port du masque.</p>
<p>ASA</p>	<p>Il n'y a plus de régime d'ASA pour les personnes vulnérables. C'est le retour du droit commun. Tous les personnels sont attendus sur leur lieu de travail (quel que soit l'employeur). Les absences doivent être justifiées par un arrêt maladie (pour maladie ou pour mise en quatorzaine). Pour les personnels de l'Education nationale, la fourniture d'un masque de type 2 pour les personnels vulnérables est possible. Elle ne conditionne pas la prise de poste.</p>
<p>Communication</p>	<p>Les éléments du protocole doivent être transmis à la communauté éducative pour expliquer les conditions de fonctionnement de l'école et les mesures assurant la sécurité sanitaire. En cas de suspicion ou de cas avéré, la communication doit respecter le secret médical. Pour le reste elle doit être la plus sincère possible.</p>
<p>Protocole suspicion</p>	<p>Si un élève ou un personnel présente les symptômes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne doit être isolée avec port du masque obligatoire même si c'est un élève. Les cas contact potentiels (autres élèves de la classe) doivent se laver les mains. - La famille est prévenue. Elle doit assurer la prise en charge médicale. Pour un élève, le médecin scolaire peut faire le lien avec le médecin de famille. - La chaîne hiérarchique est immédiatement prévenue. Elle se charge de prendre contact avec les autorités sanitaires (CPAM et ARS) pour la réalisation de l'enquête contact-tracing. - La personne est placée en quatorzaine, le temps des résultats du test. - Les cas contact sont contactés par la CPAM qui leur donne la procédure à suivre (notamment mise en quatorzaine le cas échéant). Selon l'enquête contact-tracing, l'ARS conseille sur les mesures à prendre : simple éviction de la personne concernée, fermeture d'une classe, fermeture de l'école. <p>Si un élève ou un personnel est un cas contact dans le cadre familial : Il est placé en quatorzaine par la CPAM. Être un cas contact ne veut pas dire être contaminé. Aussi, les contacts des contacts ne sont pas concernés par des mesures particulières.</p> <p>Si un élève ou un personnel est un cas contact hors cadre familial : la CPAM communiquera à la personne la conduite à tenir. Les contacts de cas contact ne sont pas concernés par des mesures particulières.</p>
<p>Continuité pédagogique</p>	<p>En cas de fermeture de classe ou d'école la continuité pédagogique sera assurée par les enseignants. La mise en quatorzaine n'empêche pas la réalisation de la continuité pédagogique à l'inverse de l'arrêt maladie. L'enseignant en arrêt maladie sera remplacé par un brigadier y compris pour assurer le distanciel. En revanche, lorsque l'éviction ne concerne que quelques élèves de la classe, on retrouve ici le droit commun lorsqu'un élève est obligé de rester chez lui.</p>

A l'attention de

- madame et messieurs les DASEN (s'agissant des personnels du premier degré public et privé)
- mesdames et messieurs les chefs et directeurs d'établissement (s'agissant des personnels d'Etat placés sous leur autorité)

Madame, Monsieur,

Je vous communique les informations applicables aux personnels vulnérables. Les consignes qui suivent sont valables à ce stade et jusqu'à nouvel ordre. Toute modification ou évolution susceptible d'intervenir vous sera transmise dès réception.

Principe applicable :

Les personnels vulnérables sont attendus sur leur poste de travail. Lorsque leur situation ne leur permet pas de reprendre le travail, ils doivent alors justifier d'un arrêt maladie. Le régime de l'ASA n'est pas reconduit à ce stade. L'académie, employeur des agents, fournit à ces personnels des masques chirurgicaux de type 2.

Procédure de distribution des masques pour les personnels vulnérables :

L'agent qui se déclare vulnérable produit à son supérieur hiérarchique (IEN de circonscription, chef ou directeur d'établissement) un certificat médical selon le modèle ci-joint. Le supérieur conserve le certificat par devers lui et passe commande du nombre de masques correspondants auprès de la plateforme de rattachement.

Les masques de type 2 sont jetables. Ils sont distribués à raison de deux par jour de classe. Vous calculerez les besoins à l'aune de ce calibrage.

La récupération de ces masques est réalisée selon le processus habituel décrit dans le mél du 19 août dernier.

Afin de permettre le déroulement de la pré-rentree dans des conditions satisfaisantes, vous pourrez solliciter des plateformes un premier lot " de première nécessité " de ces masques destiné à couvrir les personnels que vous savez d'ores-et-déjà vulnérables. Attention : la livraison étant très récente, les masques spécifiques sont en cours d'acheminement sur les plateformes départementales. Le lot de première nécessité pourra n'être disponible qu'à la fin de cette journée.

Information des personnels :

Une fiche élaborée par la DRRH sera diffusée largement aux personnels dans la journée.

***A VENIR :** Je vous indique que plusieurs **fiches de conduite à tenir en cas de cas COVID (suspicion ou cas avéré) sont en cours d'élaboration, en lien avec les médecins. Elles vous seront diffusées très prochainement.*

Je vous remercie de votre précieux concours dans la préparation de cette rentrée atypique.
Bien sincèrement.



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Certificat médical

à remettre au supérieur hiérarchique
pour l'attribution de masque de type 2 – rentrée scolaire 2020

Je soussigné docteur (nom et coordonnées du médecin de ville)

atteste que

Monsieur / Madame

NOM de l'agent, prénom de l'agent :

Date de naissance de l'agent :

Corps de l'agent (certifié, professeur des écoles, personnel de direction....) : Affectation
de l'agent :

Est vulnérable au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique. Son
état de santé nécessite l'attribution de masques de type 2.

Fait à

Le

Signature + cachet du médecin de ville

Signature de l'agent

Fiche 1
DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appuient sur la définition de cas établie par Santé publique France en date du 07/05/2020. Celles-ci peuvent être amenées à évoluer à tout moment en fonction des informations disponibles.

Cas confirmé	Personne, symptomatique ou non, avec un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.
Cas probable	Personne présentant des signes cliniques et des signes visibles en tomodensitométrie thoracique évocateurs de COVID-19.
Cas possible	Personne présentant des signes cliniques évocateurs de Covid-19, ayant ou non été en contact à risque avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes, et pour laquelle un test RT-PCR est prescrit par un médecin.
Contact à risque	<p>En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hygiaphone ou autre séparation physique (vitre, plexiglas) ; - Masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas OU la personne contact ; - Masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas ET la personne contact <p>...la personne contact à risque est une personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élève ou enseignant de la même classe scolaire ; - Ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) que le cas confirmé ou probable ; - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ; - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ; - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.
Cluster ou cas groupés	Survenue d'au moins 3 cas (enfant ou adulte) confirmés ou probables dans une période de 7 jours, et qui appartiennent à une même unité géographique (école ou établissement).
Chaîne de transmission	Séquence identifiée d'au moins 3 personnes malades successivement ([1 puis 2] ou [1 puis 1 puis 1]) dont une au moins est un cas confirmé et pour lesquelles la chronologie de leurs contacts est cohérente avec une transmission du virus entre elles (délai entre 2 cas d'environ 4 à 7 jours).
Isolement	<p>C'est une mesure de gestion appliquée aux cas possibles (dans l'attente de la confirmation par test RT-PCR), probables et confirmés. Elle est prise par les autorités sanitaires et préfectorales.</p> <p>La durée de l'isolement est de 8 jours à partir de la date de début des signes avec au moins 48h sans fièvre ni difficulté respiratoire chez un cas symptomatique.</p> <p>Elle est de 10 jours à compter de la date de prélèvement du test positif chez un cas asymptomatique.</p>
Quatorzaine	Mesure de gestion concernant les personnes contact à risque. Elle est prise par les autorités sanitaires et préfectorales. Elle est d'une durée de 14 jours à partir de la date de dernier contact avec un cas probable ou confirmé.
Signes cliniques évocateurs de COVID-19	<p>Infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou toute autre manifestation clinique suivante, de survenue brutale, selon l'avis du HCSP relatif aux signes cliniques d'orientation diagnostique du COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En population générale : asthénie inexplicable ; myalgies inexplicables ; céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue ; anosmie ou hyposmie sans rhinite associée ; agueusie ou dysgueusie. - Chez les enfants : tous les signes sus-cités en population générale ; altération de l'état général ; diarrhée

Stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risque et des clusters dans les écoles et établissements scolaires

Fiche 2

Rôle du directeur-directrice/chef d'établissement

Anticipation	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir à jour les coordonnées des élèves et de leurs responsables légaux ; • S'assurer de la possibilité de mise en œuvre des modalités d'éviction des cas possibles (dans l'attente du résultat du test), des cas probables ou confirmés et des personnes contacts à risque ; • S'assurer, en lien avec les médecins et les infirmiers de l'éducation nationale et de prévention, des circuits d'informations des responsables légaux et des personnels en cas de survenue de cas probables ou confirmés selon les modalités présentées ci-après ; • Être en capacité de déterminer les personnes contacts à risque dans les conditions définies dans la fiche 1
Information des responsables légaux et des personnels en cas de cas confirmé	<p>Il appartient au directeur d'école ou au chef d'établissement de prévenir les personnels et les responsables légaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que soit leur enfant ou le personnel est susceptible d'être personne contact à risque (selon les éléments de la première liste transmise à l'IA-DASEN) et qu'une mesure d'éviction est prise par mesure de précaution; • que soit leur enfant ou le personnel n'est pas susceptible d'être contact à risque à ce stade malgré la présence d'un cas à l'école ou dans l'établissement; • des éventuelles mesures de suspension provisoire de l'accueil des élèves (partielle ou totale) décidées par les autorités compétentes. <p>Le nom du/des cas confirmé(s) n'est jamais divulgué.</p>
Communication	Après la décision prise avec les élus et les partenaires, une action de communication sera faite par l'autorité préfectorale et/ou le rectorat en lien avec l'ARS.
Références réglementaires	<p>S'agissant de l'éviction des élèves ou des personnels, il est rappelé que dans l'enseignement public, l'article R. 421-10 du code de l'éducation permet au chef d'établissement de prendre toute mesure utile pour garantir la sécurité des élèves et le bon fonctionnement de l'établissement, y compris en évitant l'accueil dans les locaux d'élèves ou de personnels présentant des risques.</p> <p>Le directeur d'école tire également du décret n°89-122 du 24 février 1989 le droit de ne pas admettre dans son école un élève présentant de tels risques. Dans les établissements privés sous contrat, l'article R. 442-39 du code de l'éducation donne cette compétence au chef d'établissement du premier comme du second degré</p>
Cas particulier du milieu périscolaire et hors scolaire	Il appartient aux seules autorités sanitaires d'assurer l'identification, l'information et le traitement des contacts à risque hors milieu scolaire (famille, contacts sociaux divers, activités extra scolaires, transports scolaires...),

Stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risque et des clusters dans les écoles et établissements scolaires

<p align="center">Gestion d'une personne présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19</p> <p align="center"><i>Il est rappelé qu'un élève ou un personnel qui présentent des symptômes évocateurs de Covid-19 ne doit pas se rendre à l'école ou à l'établissement et en informe ce dernier.</i></p> <p align="center"><i>De la même manière, dès lors qu'un test de dépistage est prescrit à un élève ou à un personnel, même en l'absence de symptômes, celui-ci ne se rend pas à l'école ou à l'établissement (isolement dans l'attente du résultat du test) et en informe ce dernier.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement immédiat et renforcement des gestes barrière de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale ; • Éviction de la personne symptomatique (y compris pour les élèves en internat) par le directeur d'école ou le chef d'établissement ; • Information de l'élève et ses représentants légaux des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19) par le directeur d'école ou le chef d'établissement, si nécessaire avec l'aide des personnels de santé ou sociaux de l'éducation nationale ; • Délocalisation temporaire (dans la mesure du possible) du lieu de classe avant nettoyage et désinfection de ce dernier ; • Nettoyage et désinfection des lieux de vie concernés par la collectivité territoriale de rattachement puis aération et ventilation renforcée. <p>Dans l'attente des résultats, maintien des activités scolaires en poursuivant avec attention les mesures du protocole sanitaire.</p> <p>Une communication externe n'est pas indispensable à ce stade</p> <p>À ce stade, le directeur ou le chef d'établissement peut anticiper l'identification des contacts à risque au sein de l'établissement.</p>
<p align="center">Gestion d'un cas probable ou confirmé</p> <p align="center"><i>Il appartient aux responsables légaux d'informer le directeur ou le responsable d'établissement qu'un élève est un cas confirmé.</i></p> <p align="center"><i>Le cas confirmé doit être placé en isolement strict pendant une durée de 8 ou 10 jours selon la situation.</i></p> <p align="center"><i>Les mêmes dispositions sont applicables aux personnels.</i></p>	<p>A partir de la définition « contact à risque », établir la liste des personnes contacts à risques potentiels avec leurs coordonnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des élèves d'une même classe scolaire ou groupe d'activité du milieu scolaire (activités culturelles, sportives, etc.) et des personnels en contact avec cette classe ou ce groupe : <ul style="list-style-type: none"> - Si le cas confirmé est symptomatique : période allant de 48h avant le début des signes jusqu'au jour de l'éviction. - Si le cas confirmé est asymptomatique : dans les 7 jours précédents la date du prélèvement nasal. • À l'école primaire, la liste des élèves ayant partagé le même espace de récréation au même moment doit également pouvoir être établie. • Contacter, dans la mesure du possible, le cas confirmé afin d'identifier les autres personnes avec lesquelles celui-ci a eu un contact rapproché sans mesures de protection efficace au sein de l'établissement scolaire. <p>La transmettre sans délai à l'IA-DASEN et à son médecin conseiller technique.</p> <p>Sur la base de cette première liste potentielle de « contact à risque » qu'il a établie, le chef d'établissement ou le directeur met en place des mesures d'évictions. Il s'agit d'une mesure de précaution en attendant la liste finalisée par les autorités compétentes.</p> <p>Rappel : l'identification définitive des personnes contacts à risque est de la compétence de l'ARS, ainsi que les décisions de réalisation d'un test et d'isolement.</p>

En complément de mon message du 31 août dernier, je vous prie de trouver ci-joint la liste des médecins conseillers techniques ainsi que leurs coordonnées :

Rectorat

Mme CALLOUE Fabienne

Téléphone : 06.88.68.20.92

Mail : fabienne.calloue@ac-aix-marseille.fr

Mme DEGREMONT Danielle

mail: danielle.degremont@ac-aix-marseille.fr

> Secrétariat : 04.42.95.29.50

>

> _____*DSDEN 04*____: _____

> Mme DERDINGER Sophie

> Téléphone : 06 09 33 37 44

> Mail : sophie.derdinger@ac-aix-marseille.fr

> Secrétariat: 04 90 87 85 76

>

> *_DSDEN 05_**:*

> Mme DERDINGER Sophie

Téléphone : 06 09 33 37 44

Mail : sophie.derdinger@ac-aix-marseille.fr

> Secrétariat: 04 92 56 57 25

> *

> ****_DSDEN 13_*

> Mme MASSIN Véronique

> Tel: 06 10 90 35 44

> Mail : ce.medecin13-ctd@ac-aix-marseille.fr

>

> Mme JAEGER Blandine - Médecin CT adjoint

> Tel: 06 37 57 50 28

> Mail : blandise.jaeger@ac-aix-marseille.fr

> Secrétariat: 04 91 99 67 22

> *

> ****_DSDEN 84_**:*

> Mme PANACCIULLI Georgia

> Tel: 07 78 64 82 86

> Mail : georgia.panacciulli@ac-aix-marseille.fr

> Secrétariat: 04 90 87 85 80

>

> *Pour contacter les médecins* :

>

> *En semaine* : contactez les médecins du département d'implantation de
> votre école ou établissement.

>

> *Le week end* :

> un service d'astreinte est organisé.

En cas de cas confirmé Covid-19 et de nécessité d'établir en urgence la liste des cas contacts à risque, vous êtes invités à contacter le numéro d'astreinte de la DSDEN, laquelle contactera le médecin de permanence.

N° astreinte DSDEN 04 : 04.92.36.368.74

N° astreinte DSDEN 05 : 06 07 40 83 04

N° astreinte DSDEN 13 : en cours de d'organisation - le numéro vous sera communiqué très rapidement.

N° astreinte DSDEN 84 : joindre par SMS l'IA-DASEN au 07.71.35.87.87

doublé d'un écrit sur sa messagerie professionnelle

Bien sincèrement.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche 1.1 - Écoles

Quelles sont les principales actions à mettre en œuvre au moment de l'activation du protocole et de la mise en application d'une organisation adaptée ?

1. Information interne et externe

- Informer l'ensemble de l'équipe de circonscription et les partenaires (mairie, transports scolaires, péri-scolaire) des modalités de fonctionnement
- Informer les parents
- Concertation au niveau des instances de l'école (conseil d'école).

2. Volet RH

- Identifier les personnels indisponibles
- Identifier les personnels qui, en application de la doctrine sanitaire, seront dispensés d'une prise en charge en présentiel des élèves dans les classes et mobilisés pour des enseignements à distance
- Faire un point de situation avec l'IEN (besoins de remplacements).

Comment :

- *Enquête "sondage" téléphonique pour un état des lieux humain : bilan des personnels en capacité d'assurer leur activité et des personnels à accompagner, bilan des familles concernées ;*
- *Le médecin de prévention évaluera la compatibilité de l'état de santé avec les conditions de travail locales et proposera les aménagements de poste éventuellement nécessaires.*

3. Sécurisation sanitaire et vérification du matériel

Mise en œuvre du protocole sanitaire à définir en lien avec la commune notamment en matière de nettoyage/désinfection, approvisionnement en consommables (savon liquide, papier essuie-mains, gel hydroalcoolique, masques pour les personnels, etc.) et aménagement des abords

4. Accompagnement et renforcement pédagogiques

- Vérification des coordonnées (téléphone, adresses mail) des parents
- Détection par les enseignants des élèves fragilisés et signalement pour une prise en charge rapide. Les personnels de santé et les RASED pourront être mobilisés. Les fragilités peuvent être de plusieurs ordres : du point de vue des apprentissages, en termes d'équipement numérique ou de connexion, en situation de fragilité sanitaire.
- Suivi précis de l'absentéisme au moment de la réouverture **dès le premier jour**
- Mobiliser les réseaux des académies (PSAD, FOQUALE...) pour renforcer le repérage des élèves



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche 1.2 : Quelle organisation des locaux ? Quelles possibilités de recours à des locaux annexes ?

A. Le lieu : organisation des locaux, mobilisation des différents espaces

En matière d'optimisation de l'utilisation des locaux, trois cercles concentriques peuvent être envisagés, en fonction des possibilités de chaque école, collège ou lycée.

I. Optimiser l'agencement des salles de classe

La brochure numérique « *Pour une mobilisation des espaces dans les murs et hors les murs* » présente, à titre indicatif, les principaux exemples d'agencement possible. Son objectif n'est en aucun cas de proposer des schémas répondant à l'ensemble des situations envisageables, mais bien de présenter une « gamme des possibles » non exhaustive.

II. Mobiliser les autres locaux des écoles, collèges et lycées

Les lieux d'enseignement à envisager ne doivent pas se limiter aux seules salles de classe banalisées ; peuvent être utilisés tous les locaux et espaces et particulièrement ceux susceptibles d'accueillir un groupe classe entier : préau, CDI, salle polyvalente, gymnase, salles disciplinaires, hall d'entrée et circulation large (sous réserve bien évidemment du respect des règles de sécurité), amphithéâtre, salle informatique, salle RASED,...

Une analyse des potentialités éventuelles d'un désencombrement des locaux et des espaces scolaires peut constituer un levier complémentaire : gain de m², facilitation des déplacements, usage du mobilier à des fins de séparation ou de signalétique. Ces actions de désencombrement doivent toutefois nécessairement être conduites dans le respect des règles de sécurité et au regard des capacités de stockage et de manutention.

III. Mobiliser des locaux hors établissements scolaires

À l'extérieur de l'école ou de l'EPLE, rechercher, en liaison avec les collectivités territoriales, des lieux adaptés à l'enseignement même si ce n'est pas leur fonction première. Habilités à recevoir du public, ils peuvent servir à l'enseignement de groupes classe entiers (ou fractionnés). Leur nature peut être diverse : gymnase, salle des fêtes, salle polyvalente, bibliothèque, théâtre, musée, cinéma, etc.

Au sein et à l'extérieur de l'école ou de l'EPL, les espaces de plein air peuvent enfin constituer des lieux d'enseignement à part entière : cour de récréation, terrain de sport, stade, parc, jardin public, forêt, etc. Cette possibilité, offrant des avantages sanitaires (réduction du risque de contagion par aérosol), peut présenter aussi un intérêt pédagogique à envisager dans la durée dans le projet d'école ou d'établissement. Un équipement spécifique léger peut alors d'autant plus se justifier (support « ni table ni chaise » pour les élèves, tableau mobile et léger, etc.).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche 1.4

Sur quel accompagnement s'appuyer pour mettre en œuvre la continuité pédagogique ?

La continuité pédagogique à distance doit permettre de maintenir un lien pédagogique entre les professeurs et les élèves, d'entretenir les connaissances déjà acquises par les élèves tout en permettant l'acquisition de nouveaux savoirs, en s'appuyant sur les différents temps de travail de l'élève, avec son professeur, en lien avec un autre référent ou en autonomie.

1. Chaîne d'organisation

a. Le premier degré

- Les directeurs d'école, avec l'appui de l'IEN, coordonnent le travail des professeurs des écoles afin d'offrir aux familles une cohérence dans les apprentissages et dans les outils utilisés.
- Les IEN font un point hebdomadaire avec les directeurs d'école (cela peut être fait par roulement), avec une attention particulière aux REP et REP+.
- Les Inspecteurs d'académie font un point hebdomadaire avec les IEN.
- Les inspecteurs généraux de la Mission Premier Degré (MEP) en charge du suivi de l'académie sont en contact régulier avec les DASEN de cette académie. Ils identifient avec eux les points sur lesquels l'information doit remonter chaque semaine.

b. Le second degré

- Les équipes de direction, avec l'aide des professeurs principaux et des coordonnateurs des disciplines, organisent le travail des professeurs afin d'offrir aux familles une cohérence dans les apprentissages et dans les outils utilisés.
- Les IA-IPR et IEN ET-EG sont en contact régulier avec les chefs d'établissement. Les doyens des IPR et des IEN ET-EG répartissent les établissements entre les inspecteurs de manière à ce que les chefs d'établissement n'aient qu'un interlocuteur identifié.

- Les inspecteurs généraux en charge du suivi de la discipline dans l'académie sont en contact régulier avec les IPR et IEN ET-EG de la discipline dans cette académie. Ils identifient avec eux les points sur lesquels l'information doit remonter chaque semaine.

c. Dans les académies

Chaque école, collège et lycée peut prendre l'attache de la cellule académique continuité pédagogique.

Les cellules académiques continuité pédagogique peuvent à leur tour contacter la cellule nationale continuité pédagogique, tenue par la DGESCO et la DNE avec le soutien de l'IG, au **01 55 55 15 15**.

Les académies constitueront un pool d'équipements informatiques mobiles homogènes (mêmes ordinateurs, mêmes applications, mêmes ressources disponibles) qui sera conservé dans un lieu central et configuré pour être déployé rapidement sur un territoire donné. En fonction du contexte, il s'agira de :

- prêter aux élèves et aux professeurs, ainsi qu'aux personnels de direction, l'équipement informatique nécessaire à la mise en place d'un enseignement à distance et à la gestion administrative (en prévoyant la nécessaire sécurisation des accès à distance), dans le cas où tous les élèves et les personnels seraient empêchés ;
- Prêter aux élèves empêchés et implanter dans l'école/l'EPL le matériel nécessaire pour hybrider l'enseignement, dans le cas où seulement une partie des élèves d'une même structure serait empêchée.

Le matériel déployé embarquera des applications et des solutions numériques dont l'uniformité faciliterait l'accès à des ressources et à des fonctionnalités identiques pour tous les élèves et pour les professeurs.

2. Quelques éléments de cadrage

Les travaux donnés dans le cadre de l'enseignement à distance devront rester proportionnés dans le contenu et le temps à y consacrer, en tenant compte notamment :

- de la capacité d'autonomie de l'élève durant le travail à domicile en dehors des dispositifs numériques particuliers qui pourraient être mis en place ;
- des différences de contexte qui peuvent impacter le travail à domicile (contexte familial, disponibilité variable du matériel et des connexions numériques, etc...) ;
- du fait que plusieurs enseignants sont susceptibles de distribuer du travail à domicile aux élèves; une coordination entre eux sera indispensable.

Un dispositif spécifique d'enseignement à distance doit être imaginé pour les élèves pour lesquels l'enseignement à distance à domicile est totalement ou partiellement impossible via les canaux numériques.

Concrètement, ces élèves peuvent être accueillis en présentiel, lorsque cela est possible. Si aucune solution ne peut être trouvée au sein de l'établissement, il est proposé de rechercher d'autres lieux équipés d'ordinateurs qui peuvent être disponibles à certains moments de la journée pour permettre à ceux qui n'ont pas la possibilité de suivre les enseignements à distance à la maison de les suivre dans ces lieux.

Des salles en « libre service » pourraient ainsi être mise à disposition, sous la responsabilité d'un adulte, et après inscription /signalement préalable des élèves.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RENTÉE SCOLAIRE 2020 - REPÈRES POUR
L'ORGANISATION DE LA RÉCRÉATION EN CONTEXTE
COVID**

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles arrêtés par les autorités sanitaires. Le protocole sanitaire qui s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 s'appuie notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP). La présente fiche vise à présenter les recommandations spécifiques à la récréation.

Mesures générales

Les élèves et les personnels réalisent une hygiène des mains correcte et fréquente. Au collège et au lycée, il peut être mis à leur disposition des distributeurs de produit hydroalcoolique dans des endroits facilement accessibles. A l'école primaire, leur utilisation se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte.

Les personnels ainsi que les collégiens et les lycéens portent un masque.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels est réalisé au minimum une fois par jour.

Les jeux de contact et de ballon sont autorisés. Dans la mesure du possible, ils se font entre élèves d'un même groupe.

Mesures relatives à la distanciation et au brassage

La distanciation physique n'est pas obligatoire dans les espaces extérieurs. Elle doit toutefois être recherchée. Ainsi les temps de récréation sont organisés, dans la mesure du possible, de manière à :

- Rechercher une stabilité entre les groupes partageant un même espace ou temps de récréation (classes, groupes de classes ou niveaux) ;
- limiter la densité d'occupation des espaces ;
- limiter les croisements entre groupes d'élèves.

A titre d'exemple, les temps de récréation peuvent être échelonnés. Les espaces de récréation peuvent être délimités par des zones dédiées aux différents groupes. Les sens de circulation et les accès peuvent être matérialisés par un balisage.

Lorsque la récréation est organisée dans un espace clos, notamment en cas de conditions climatiques inadaptées, cet espace est aéré avant et après la récréation.

Autres recommandations

Les recommandations ci-après sont mises en œuvre au niveau local en fonction du niveau de circulation du virus dans la zone et des contraintes propres à chaque école et établissement.

- Appliquer strictement les mesures visant à limiter le brassage entre groupes d'élèves et favoriser le respect de la distanciation physique entre les élèves ;
- Autoriser l'accès aux jeux extérieurs, aux bancs, aux espaces collectifs uniquement si une désinfection quotidienne est assurée (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures) voire une désinfection après chaque utilisation ;
- Autoriser les jeux de contact et de ballon uniquement entre élèves d'un même groupe voire les interdire en neutralisant les accès aux installations.
- Proposer, à l'école, des jeux et activités qui favorisent le respect des gestes barrière et la distanciation physique (privilégier des activités non dirigées limitant l'interaction entre les élèves).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RENTRÉE SCOLAIRE 2020 - REPÈRES POUR
L'ORGANISATION DE LA RESTAURATION EN CONTEXTE
COVID**

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles arrêtés par les autorités sanitaires. Le protocole sanitaire qui s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 s'appuie notamment sur l'avis rendu le 7 juillet 2020 par le Haut conseil de la santé publique (HCSP). La présente fiche vise à présenter les recommandations spécifiques à la restauration scolaire.

La restauration scolaire joue un rôle fondamental en revêtant des dimensions sociales et éducatives et en contribuant à la réussite des élèves. Le déjeuner à la cantine constitue la garantie d'un repas complet et équilibré quotidien. Il est donc essentiel de maintenir son fonctionnement, dans le respect des principes présentés ci-après, issus des prescriptions des autorités sanitaires.

Mesures générales

Les élèves et les personnels réalisent une hygiène des mains correcte et fréquente, au minimum en entrant et en sortant du lieu de restauration. Au collège et au lycée, il peut être mis à leur disposition des distributeurs de produit hydroalcoolique dans des endroits facilement accessibles et au minimum à l'entrée du réfectoire (et dans la mesure du possible à la sortie).

Les personnels ainsi que les collégiens et les lycéens portent un masque pendant leurs déplacements.

Une aération ou une ventilation des espaces de restauration doit être assurée, tout en évitant des flux d'air horizontaux dirigés vers les personnes.

Le balisage des sens de circulation, des éventuels espaces d'attente et de la distanciation à respecter peut être mise en place.

Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation. Dans la mesure du possible, les entrées et les sorties sont dissociées. Les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face voire côte à côte (par exemple en quinconce) lorsque cela est matériellement possible.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service.

Mesures relatives à la distanciation et au brassage

Les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves. La stabilité des groupes est également recherchée. Dans la mesure du possible, les élèves déjeunent tous les jours à la même table (en particulier à l'école primaire).

Lorsque que le contexte le nécessite, les acteurs locaux peuvent décider de renforcer ces mesures par exemple en maintenant une distanciation d'au moins un mètre entre les tables, entre les élèves de groupes différents voire entre élèves.

Recommandations relatives à l'organisation du service

Les recommandations ci-après sont mises en œuvre au niveau local en fonction du niveau de circulation du virus dans le territoire et des contraintes propres à chaque école et établissement.

- Limiter les offres alimentaires en vrac (pains, bars à salades, desserts, corbeilles de fruits, etc.) au profit d'un dressage à l'assiette et/ou au plateau pour éviter les manipulations (adapter les modalités de conditionnement le cas échéant) ;
- organiser le service individuel des plateaux et des couverts ;
- organiser le service de l'eau (utilisation de bouteilles d'eau, manipulation par un adulte respectant une hygiène des mains, mise à disposition de produits hydroalcooliques, etc.) ;
- proposer des plateaux ou repas à emporter (si possible en alternant pour les élèves les repas froids et les repas chauds) ;
- exploiter d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration ;
- augmenter la fréquence du nettoyage et de la désinfection des tables (après chaque repas par exemple).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RENTÉE SCOLAIRE 2020 - REPÈRES POUR L'ÉDUCATION
MUSICALE, LES PRATIQUES VOCALES ET LE CHANT
CHORAL EN CONTEXTE COVID**

Comme pour les autres disciplines enseignées, les principes portés par le protocole sanitaire à compter de la rentrée scolaire 2020 s'appliquent pleinement pour l'enseignement de l'éducation musicale à l'école et au collège et l'enseignement facultatif de chant choral au collège, comme pour l'enseignement de la musique au lycée.

Pour chacun d'entre eux, la présente note apporte des précisions complémentaires qui sont autant de repères permettant aux professeurs et aux équipes éducatives une mise en œuvre des enseignements pédagogiquement satisfaisante et garantissant la sécurité sanitaire indispensable dans le strict respect du protocole.

Usage de la salle spécialisée pour l'éducation musicale et le chant choral

Le protocole indique que la limitation du brassage des élèves n'est pas obligatoire. Toutefois, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes.

Dans ce cadre, outre les espaces extérieurs, les salles spécialisées doivent pouvoir être utilisées sans restriction. L'enseignement de l'éducation musicale, de la musique ou du chant choral repose en effet sur l'usage d'un matériel pédagogique adapté et indispensable, a minima un système de diffusion audio et un piano ou un clavier numérique, instruments que le professeur est seul à utiliser pour conduire le travail des élèves.

L'enseignement de l'éducation musicale, de la musique ou de la chorale a ainsi vocation à être mis en œuvre dans les salles dédiées à cette fonction. Cette exigence doit alors être prise en compte au sein des établissements lorsqu'ils élaborent les plans de circulation afin de limiter le brassage des élèves.

Mobilier scolaire, disposition de la salle spécialisée et distanciation physique

La plupart des salles spécialisées ne comportent pas de tables, ce qui permet d'organiser plus aisément l'espace de classe pour assurer la plus grande distanciation physique possible. Par exemple, les élèves peuvent être placés en arc de cercle, sur un ou plusieurs rangs.

Pratiques vocales et port du masque

Au collège comme au lycée, le port du masque est obligatoire pour les professeurs et les élèves. Concernant les pratiques vocales, que ce soit en éducation musicale, en musique ou en chorale, cette disposition s'impose. La qualité du timbre, la justesse, l'expression seront travaillées sans rechercher la puissance vocale.

Comme le montrent aujourd'hui certains enregistrements récents consultables sur Internet, un travail vocal soutenu aboutissant à des productions vocales de qualité reste aisément envisageable dans ce cadre réglementaire.

Les pratiques vocales, qui restent au cœur de l'éducation musicale comme moyen pédagogique et objectif de formation, peuvent, dans ces conditions, être pleinement investies et mobilisées.

Ventilation

L'aération des locaux doit être assurée fréquemment, conformément au protocole sanitaire, y compris durant une même séance à partir du moment où cela est possible (conditions météorologiques, nuisances sonores, etc.). Le chant choral notamment peut être pratiqué en plein air.

Nettoyage et désinfection des locaux

Le respect du protocole sanitaire s'impose.

Enseignement facultatif de chant choral

L'enseignement facultatif de chant choral est mis en œuvre dans les mêmes conditions sanitaires que l'enseignement de l'éducation musicale (disposition, masque, distanciation, nettoyage, etc.). Le volant horaire disponible (72 heures annuelles, dont 1 heure hebdomadaire) peut permettre d'organiser systématiquement deux séances hebdomadaires par demi-groupes afin d'assurer une distanciation satisfaisante.

Dans ce cas et afin de garantir les 72 heures annuelles dues aux élèves, les professeurs prévoient des outils de formation à distance que les élèves sont engagés à mobiliser entre chaque séance dans la perspective de faciliter les apprentissages en cours.

Il est rappelé que cet enseignement facultatif contribue à la validation du DNB pour les élèves qui le souhaitent. Il s'agit donc de veiller à l'installer dans les conditions optimales au bénéfice des apprentissages des collégiens.

Lycée

Au lycée, l'enseignement de la musique comme les travaux de la chorale et/ou des ensembles instrumentaux relèvent des mêmes recommandations sanitaires que celles de l'enseignement de l'éducation musicale ou de l'enseignement facultatif de chant choral en collège. Cependant, dans le cadre d'un travail appuyé sur l'autonomie et la responsabilité des lycéens, il est possible de leur permettre d'apporter leurs instruments de musique, hors instruments à vent, dont ils ont l'habitude de jouer dans les productions collectives.

La pratique chorale dans le premier degré

À l'école, le chant peut être pratiqué dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Il est préférable de limiter la chorale à l'effectif d'une classe et d'éviter les regroupements plus importants.

En maternelle, l'apprentissage de comptines et de courtes chansons se pratique en classe comme à l'accoutumée.

À l'école élémentaire, les élèves peuvent chanter assis ou debout en veillant à respecter la plus grande distanciation sociale possible. La séance de chant peut se limiter à une vingtaine de minutes. Tous les outils numériques qui permettent aux élèves de s'imprégner de modèles de qualité et de les mémoriser entre les séances de chant sont à explorer.

Consulter aussi :

La [fiche](#) présentant les priorités pédagogiques de début d'année pour les enseignements artistiques en lycée.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RENTÉE SCOLAIRE 2020 - REPÈRES POUR LA REPRSE
DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN CONTEXTE
COVID**

Comme pour les autres disciplines enseignées, les principes portés par le protocole sanitaire à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 s'appliquent pleinement pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, au collège et au lycée.

Il s'avère désormais essentiel que les cours d'EPS reprennent dans l'emploi du temps des élèves, quel que soit le niveau de classe, sur des temps scolaires qui donnent accès aux équipements sportifs. L'utilisation de ces installations sportives doit se faire autant que possible comme les autres années afin de garantir le bénéfice d'équipements dédiés.

La pratique physique, une nécessité dans le respect des règles sanitaires¹

Dans le respect des règles sanitaires fixées par le protocole, les activités physiques ont vocation à se déployer et les équipements sportifs à être pleinement utilisés.

Le respect des règles sanitaires (lavage de mains avant et après la séance, gestes barrières, etc.) permet en effet de pratiquer la plupart des activités physiques. Les programmes de la discipline sont ouverts et rédigés par cycle de trois ans. Ils permettent ainsi une adaptation des projets d'EPS en fonction des contextes locaux et de la situation sanitaire. Il appartient donc aux professeurs de préciser les choix de priorités, de programmation et les modalités de pratique adaptées aux besoins de leurs élèves.

En termes d'encadrement, l'EPS se déroule dans les mêmes conditions d'encadrement que les autres disciplines scolaires : un professeur peut donc encadrer sa classe entière en EPS depuis l'école ou l'établissement scolaire jusqu' à l'équipement sportif.

¹ Protocole sanitaire, Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, version du 26 août : <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/protocole-sanitaire---ann-e-scolaire-2021-2021-71258.pdf>
Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives, ministère chargé des Sports, édition du 16 juillet : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>

L'EPS, facteur d'épanouissement et d'esprit d'équipe

Les professeurs des écoles et les professeurs d'EPS veilleront à :

- Prendre le temps d'une évaluation diagnostique des élèves sur le plan physique et psychologique, au travers de l'activité physique sportive ou artistique (APSA) prévue ou par des modalités² spécifiquement dédiées. Cette évaluation doit envisager différentes facettes de l'activité des élèves, en dépassant les seules ressources mobilisées dans l'APSA.
- Être attentif aux élèves des classes de 6^e et de 2^{nde} qui découvriront un établissement et une nouvelle organisation en plus d'une EPS adaptée. Remettre au centre l'idée du collectif. Le temps de confinement souvent vécu de manière très individuelle doit laisser la place à un temps plus collectif et collaboratif (même avec des conditions sanitaires particulières) lors de l'enseignement en présentiel, conformément aux valeurs portées par la discipline.
- Aborder et entrer dans de véritables apprentissages liés aux programmes en dépassant la simple « remise en forme » des élèves.

Port du masque et distanciation

Dans le premier degré, conformément au protocole sanitaire, les élèves ne sont pas soumis au port du masque.

Au collège et au lycée, le port du masque est obligatoire pour les personnels comme pour les lycéens et collégiens dans tous les temps scolaires hors activité physique, en tous lieux (gymnase ou espaces extérieurs). En revanche, le port du masque n'est pas possible lors de la pratique physique. Il est alors important de faire respecter par les élèves la distanciation physique. Les textes réglementaires en vigueur, éclairés par les avis du haut conseil de la santé publique, prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activités sportives, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas.

Lieu de pratique des activités physiques

S'il est recommandé de privilégier les activités extérieures, l'activité physique est naturellement possible en gymnase. Dans le respect des règles de distanciation précédemment indiquées, les gymnases permettent la pratique de nombreuses activités physiques autres que les sports collectifs (step, danse, préparation physique, ateliers de gymnastique, etc.).

S'agissant des activités aquatiques, elles sont possibles et organisées dans le respect de la réglementation applicable et des règlements de chaque piscine (dont se déduit le nombre d'élèves dans une même ligne d'eau).

Usage des vestiaires

Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si toutefois l'utilisation de vestiaires est inévitable, le protocole sanitaire s'applique.

² L'utilisation de batteries de tests permettant de mesurer différents aspects de la motricité et des grandes fonctions physiologiques à l'effort peut être proposée aux équipes, dès lors que leur usage ne vise pas à discriminer ou classer les élèves, mais permet de disposer d'un diagnostic objectif pouvant d'ailleurs être partagé avec les familles afin de les associer à la démarche de reprise scolaire.

Matériel

Le protocole précise que « l'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise ». Par conséquent, l'utilisation de matériel sportif partagé par les élèves d'une même classe ou groupe de classe (raquettes, volants, ballons etc.) est possible. Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment.

Examens et contrôle en cours de formation

L'attribution du DNB au collège est souple. L'évaluation du degré de maîtrise des différentes compétences est prévue sur l'ensemble du cycle 4 et les équipes pourront adapter les modalités sans pression évaluative excessive sur la classe de 3^e.

L'évaluation certificative au baccalauréat³ prévoit la possibilité exceptionnelle de proposer deux activités « en cas d'impossibilité de proposer l'une des trois activités ». Nous pouvons considérer la rentrée 2020 comme un cas exceptionnel et la possibilité doit être laissée d'entrer dans l'EPS en septembre sans préoccupation certificative à court terme. Cette possibilité doit aussi être offerte pour les examens de la voie professionnelle.

Articuler les différents temps de travail des élèves

- Dans l'éventualité d'un renforcement local des contraintes sanitaires, tel que le prévoit le plan de continuité, il conviendra de recourir, en les adaptant le cas échéant, aux ressources disponibles sur les sites académiques et sur les espaces numériques à destination des élèves. Celles-ci ont été produites lors du confinement et sont donc adossées à des conditions matérielles extrêmement réduites. Elles nécessitent souvent des ajustements afin d'être adaptées aux conditions d'enseignement définies par le protocole sanitaire (alternance du présentiel et du distanciel, possibilités d'activités en extérieur, en groupes organisés, d'une régulation périodique).
- Dans tous les cas, il s'agira de s'appuyer sur les compétences construites pendant le confinement ou la réflexion engagée concernant le travail personnel de l'élève à la maison. Si l'enseignement à venir devait alterner des temps de présentiel et de distanciel : que faire durant le temps hors école ? Plus largement, si l'enseignement reprend en classe entière, que donner à faire aux élèves hors école ? La réflexion sur le travail de l'élève doit inciter à activer des leviers essentiels : clarté des consignes lors du présentiel (ce qu'il y a à savoir), consignes précises de ce qui est à réaliser à distance (cahier de textes numérique et ENT de l'établissement), régulation apportée à chaque retour en présentiel. Il importe de développer la capacité des élèves à s'engager dans un « travail EPS » de manière autonome et dans le respect des consignes apportées par l'enseignant.

³ Circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019 Cas particulier

Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité d'offrir l'une des trois activités retenues dans l'ensemble certificatif, il peut être exceptionnellement autorisé par le recteur à proposer, pour l'enseignement commun en contrôle en cours de formation, deux activités au lieu des trois, après expertise de l'inspection pédagogique.

Le sport scolaire

Les activités de l'association sportive reprennent dans les mêmes conditions. L'AS peut faire des propositions innovantes pour une organisation de reprise où l'activité physique sera prépondérante dans le temps scolaire comme périscolaire.

La question des rencontres entre établissements sera traitée avec les fédérations scolaires qui les organisent (UNSS, USEP et UGSEL).

La rentrée doit donc être progressive et adaptée, mais avec l'objectif partagé de proposer rapidement une EPS riche et source d'apprentissages réels. Les professeurs des écoles et les professeurs d'EPS sont compétents pour adapter leur organisation, leur enseignement et leur projet pédagogique à ces conditions sanitaires ; les programmes de la discipline le permettent.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recommandations pour la rentrée scolaire 2020-2021

Note de l'inspection générale des langues vivantes

Cette note est l'occasion d'exprimer la reconnaissance du groupe des langues vivantes de l'inspection générale envers les IA-IPR, les IEN-ET-EG et les professeurs de langues qui sont restés très mobilisés tout au long de l'année dans un contexte particulièrement éprouvant.

Ils ont toute la confiance de l'inspection générale qui sait pouvoir compter sur leur professionnalisme et leur investissement pour aborder la rentrée scolaire à venir, quelles qu'en soient les conditions.

Les recommandations qui suivent mettent l'accent sur quelques priorités pour la rentrée 2020.

1. Prendre le temps et donner du rythme

Selon ce qu'ils auront vécu durant le confinement, la reprise en fin d'année scolaire 2019-20 et l'été, les élèves auront besoin de plus ou moins de temps pour renouer avec la langue ou la découvrir.

Ce temps peut être respecté tout en aidant les élèves à « passer à autre chose », à s'engager à nouveau dans les apprentissages et à retisser le lien social.

Les enseignements de langue pourront y contribuer en veillant à :

- faire voyager les élèves dans l'espace et le temps grâce à l'ancrage culturel de tous les apprentissages ; les ressources répertoriées lors du confinement pourront utilement être mises à profit ;
- favoriser le travail collaboratif au sein de la classe mais aussi, le cas échéant, avec une classe partenaire d'un pays dont on apprend la langue ;
- privilégier l'interaction écrite et orale, en particulier si le contexte sanitaire nécessite un enseignement hybride (présentiel/distanciel) à la rentrée ;
- renforcer la pédagogie de projet ;
- mettre en place des séquences brèves ;
- varier les thèmes et les modalités de travail, éventuellement en proposant aux élèves de participer à la sélection des supports dans la langue cible.

2. Donner priorité à l'oral

L'oral pour revenir à une pratique active de la langue

De toute évidence, l'oral, en expression continue ou en interaction, ou, dans une moindre mesure, en compréhension, est le domaine de compétence qui aura le plus pâti du confinement, au profit de la compréhension de l'écrit et de l'expression écrite.

Les élèves gagneront donc à pratiquer la langue orale de manière intensive.

Pour ce faire, on pourra :

- travailler sur le registre de langue et l'éloquence (gestuelle, intonation, etc.) ;
- favoriser toute activité susceptible de les placer, selon leur degré d'autonomie, en situation d'échange, de dialogue, de débat ;
- donner la priorité aux formes discursives qui favorisent l'interaction, telles que raconter, dialoguer, expliquer et, selon l'autonomie langagière des élèves, argumenter ;
- entraîner les élèves à des activités de médiation : les inviter par exemple à trouver des solutions pour surmonter des situations d'incompréhension, à animer des travaux collectifs ou à contribuer directement à la progression de leurs pairs (tutorats, inter-correction, inter-évaluation, etc.).

L'expression orale pour diagnostiquer

Si toute forme d'évaluation diagnostique présente un intérêt, la pratique de la langue en classe peut être mise à profit pour évaluer le degré d'autonomie des élèves. En situation d'échange au sein de la classe, les prises de parole des élèves et leurs réactions sont autant d'indicateurs de leurs acquis ou de leurs besoins.

L'oral pour réactiver la relation pédagogique

Durant la période de confinement, la technique et les outils de communication ont pu parfois, par la force des choses, orienter quelque peu les contenus d'enseignement.

Les choix pédagogiques qui seront opérés en présentiel à la rentrée permettront de modérer l'usage de la technologie tout en conservant les bénéfices. Le professeur, grâce aux dialogues qui s'instaureront de nouveau, pourra retrouver toute sa place de médiateur entre un savoir et ses élèves.

3. Veiller à une organisation propice à la régularité des apprentissages en langue

Dans le cadre d'une rentrée qui nécessiterait une adaptation du temps de présence des élèves, avec, par exemple, des emplois du temps irréguliers, les collégiens et lycéens gagneraient à bénéficier de cours de langues à intervalles réguliers avec le même professeur qui pourrait ainsi assurer une véritable progression. Des cours « massés » de trois heures de langue par semaine présentent une efficacité bien inférieure à des cours répartis de

manière équilibrée dans la semaine. L'articulation entre le présentiel en classe et le distanciel synchrone (classe virtuelle en direct) peut offrir la souplesse nécessaire pour consolider la fréquence de l'exposition aux langues vivantes.

4. Évaluer pour poser des repères et favoriser la progression

Une évaluation diagnostique, formative, critériée et positive doit rendre l'élève actif dans le projet pédagogique. Cette façon de responsabiliser l'élève constitue un des apports de la période de confinement et doit être renforcée. En langues vivantes, les professeurs peuvent s'appuyer sur les programmes et les grilles de niveaux de compétences qui y figurent pour valoriser les réussites intermédiaires et soutenir la progression des élèves, tout en les associant au processus d'évaluation grâce à l'auto-évaluation, l'inter-évaluation, l'évaluation de façon générale s'appuyant sur des critères explicites.

L'évaluation par compétences menée en langues vivantes permet à la discipline de prendre une part active dans une réflexion à l'échelle de l'établissement sur le suivi des apprentissages.

5. Installer solidement un usage raisonné des outils numériques pour l'apprentissage des langues vivantes

La période passée a montré que, lorsque les enseignants faisaient régulièrement usage des outils numériques, comme la baladodiffusion, le dépôt et la récupération de fichiers (notamment de fichiers-son) en langues vivantes sur l'ENT de l'établissement, les élèves avaient pu s'appuyer sur ces pratiques pour progresser lors du confinement. Forts de ce constat, les professeurs de langues vivantes pourront utiliser ces modalités de travail afin de consolider les compétences des élèves à l'écrit et à l'oral, en réception ou en production, en veillant à ce que tous puissent s'en emparer durablement. Ils pourront également en tirer bénéfice pour faire face aux diverses situations d'apprentissage qui pourraient s'imposer en fonction du contexte sanitaire.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de continuité pédagogique Rentrée scolaire 2020

La rentrée scolaire 2020 intervient dans un contexte particulier, marqué par la situation sanitaire liée au Covid-19. Si elle a vocation à se dérouler dans un contexte de vigilance de l'ensemble de la communauté éducative face à cette situation, notamment quant au respect des gestes barrières, l'état actuel de la doctrine sanitaire n'implique pas d'autres restrictions quant aux modalités d'accueil des élèves et au fonctionnement des écoles, collèges et lycées. Le scénario nominal de la prochaine rentrée est donc bien celui d'un enseignement en présentiel pour tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire. Il est cependant de notre responsabilité de nous préparer dans l'hypothèse d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire à la rentrée ou au cours de l'année scolaire 2020.

Dans cette optique, des travaux ont eu lieu avec des acteurs de terrain pour identifier, autour de deux scénarios envisageables, des principes, des recommandations et des conseils ou exemples de mise en œuvre, en vue d'organiser la rentrée scolaire 2020. La fin de l'année scolaire 2019-2020, tant dans sa période de confinement que dans les semaines de déconfinement qui ont suivi, a clairement mis en évidence que, quels que soient les canaux utilisés pour permettre un enseignement à distance – qu'ils soient dématérialisés (numérique, télévision) ou physiques (papier) - et quelle que soit la qualité des outils mis à disposition, rien ne peut remplacer l'action pédagogique d'un enseignant dans sa classe, en présentiel, avec ses élèves.

Au regard de ce constat, l'enjeu majeur pour la prochaine rentrée scolaire, dans l'hypothèse où les conditions sanitaires imposeraient localement la mise en œuvre d'un protocole restreignant les capacités d'accueil, est de permettre une rentrée en présentiel de tous les élèves avec un nombre de jours d'enseignement présentiel le plus élevé possible, tout en assurant leur sécurité et celle des personnels.

Au vu des avancées médicales et scientifiques récentes sur la contagiosité potentielle des enfants, des mesures différentes sont susceptibles de s'appliquer entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Cependant, en tout état de cause, les principes suivants s'appliqueront à tous les niveaux:

- dès le 1er septembre, l'obligation scolaire s'appliquera pleinement. La présence des élèves en classe, à l'école, au collège et au lycée, est impérative et n'est pas laissée à la libre appréciation des parents ;
- les écoles, collèges et lycées, avec l'appui des corps d'inspection, des équipes des circonscriptions du premier degré, des DSDEN et des rectorats, assureront la continuité des apprentissages dans tous les cas de figure.

Vous avez d'ores et déjà préparé activement la prochaine rentrée scolaire. Le principe de ce plan de continuité n'est donc pas d'imposer un cadre rigide, qui ne serait de toute façon pas adapté à l'ensemble des cas de figure possibles, mais de fixer un cadre général dans lequel inscrire votre action et d'identifier les ressources et bonnes pratiques susceptibles de vous être utiles, en vous laissant la souplesse nécessaire pour déployer les modalités et les actions déjà prévues. Ces documents doivent permettre d'alimenter les échanges à organiser dans chaque école, chaque collège et chaque lycée pour anticiper l'éventuelle mise en œuvre de ce plan de continuité, si les conditions sanitaires l'exigeaient.

Ce plan de continuité ne traite pas des modalités d'organisation de la rentrée scolaire dans des conditions sanitaires normales ou ne justifiant pas de restriction des capacités d'accueil des écoles, collèges et lycées.

Ainsi, le protocole sanitaire défini à ce stade pour la rentrée scolaire 2020, qui introduit de nouveaux assouplissements des règles relatives à la distanciation et à la limitation du brassage entre classes/groupes, n'entraîne pas de limitation des capacités d'accueil. Il ne nécessite donc pas l'activation de ce plan de continuité.

Ce plan s'inscrit en revanche dans l'hypothèse d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire à la rentrée scolaire 2020. Deux hypothèses sont envisagées :

Hypothèse 1 : si des règles sanitaires plus strictes, entraînant une réduction des capacités d'accueil, notamment du fait des règles de distanciation, étaient appliquées en cas de circulation active du virus.

Hypothèse 2 : en cas de circulation très active du virus, localisée, nécessitant la fermeture des écoles, collèges et lycées sur une zone géographique déterminée

Mise en œuvre de la continuité pédagogique

Hypothèse 1 : en cas de circulation active du virus, nécessitant la remise en vigueur d'un protocole sanitaire réduisant la capacité d'accueil

Dans l'hypothèse d'une activation d'un protocole sanitaire dont les implications en termes de capacité d'accueil ou de non brassage des classes et des groupes ne permettraient pas un accueil de l'ensemble des élèves d'une classe de façon simultanée, deux principes clefs doivent être appliqués :

- Tous les élèves doivent avoir accès à des cours en présentiel chaque semaine, même si cette période de cours peut ne pas forcément correspondre à l'ensemble du temps scolaire.
- La présence des élèves aux cours en présentiel est obligatoire et n'est pas laissée à l'appréciation des familles.

Vous aurez dans ce cadre à mettre en œuvre de nouvelles modalités d'organisation, afin de garantir la scolarisation de tous les élèves. Deux publics apparaissent prioritaires :

- les élèves en situation de handicap ;
- les élèves scolarisés en CP et CE1 dédoublés en éducation prioritaire, qui devront impérativement être scolarisés à temps plein.

Les organisations mises en place devront également répondre à plusieurs enjeux :

- recréer le lien social entre les élèves et entre les élèves et les équipes éducatives ;
- offrir aux élèves un cadre bienveillant, permettant la reprise des apprentissages dans les meilleures conditions possibles ;
- offrir un accompagnement adapté à chaque élève, en particulier ceux qui risquent de rencontrer des difficultés les empêchant de suivre le rythme des apprentissages

En application du principe posé d'un accès de tous les élèves à des cours en présentiel, la scolarisation de l'ensemble des élèves – hors publics prioritaires évoqués ci-dessus - devra intervenir, à l'échelle d'une école ou d'un établissement, dans des conditions similaires.

Afin de vous accompagner dans la mise en place d'organisations et de modalités pédagogiques adaptées, plusieurs fiches thématiques sont à votre disposition :

- Quelles sont les principales actions à mettre en œuvre au moment de l'activation du protocole et de la mise en application d'une organisation adaptée ? [fiche 1.1]
- Quelle organisation des locaux ? Quelles possibilités de recours à des locaux annexes ? [fiche 1.2]
- Quelles modalités d'organisation pédagogique ? Comment articuler les différents temps ? [fiche 1.3]
- Sur quel accompagnement s'appuyer pour mettre en œuvre la continuité pédagogique ? [fiche 1.4]
- Sur quels outils et quelles ressources s'appuyer ? [fiche 1.5].

Mise en œuvre de la continuité pédagogique

Hypothèse 2 : circulation très active du virus, localisée, nécessitant la fermeture des écoles, collèges et lycées sur une zone géographique déterminée

Dans cette hypothèse, l'ensemble des écoles, des collèges et des lycées d'un cluster sont fermés. L'intégralité de l'enseignement est donc assurée en distanciel.

L'action de chacun doit à la fois permettre de maintenir le niveau général des élèves et d'avoir une attention particulière afin d'éviter retard ou décrochage des élèves en situation de difficulté scolaire ou issus de milieux défavorisés pour lesquels l'école à la maison peut être d'une complexité particulière.

Pour y arriver, vous pouvez vous appuyer sur

- **trois leviers :**
 - o **maintenir les liens** : tout élève doit être appelé ou contacté une fois par semaine sur l'état d'avancement de ses apprentissages, ses difficultés, etc.
 - o **partager des contenus pédagogiques de qualité et de manière coordonnée dans les écoles et les établissements.**
 - o **l'aide aux parents pour le suivi du travail des élèves.**
- **une démarche** : s'il s'agit de s'assurer de la bonne continuité du service d'éducation, sa cohérence à tous les niveaux (académie, département, écoles et établissements), la mobilisation des professeurs et les conditions exceptionnelles d'enseignement appellent de la part des cadres bienveillance et encouragement des initiatives locales.

Afin de vous accompagner dans la mise en place d'organisations et de modalités pédagogiques adaptées, plusieurs fiches thématiques sont à votre disposition :

- Quelles sont les principales actions à mettre en œuvre au moment de l'activation du protocole et de la mise en application d'une organisation adaptée ? [fiche 2.1]
- Sur quel accompagnement s'appuyer pour mettre en œuvre la continuité pédagogique ? [fiche 2.2]
- Sur quels outils et quelles ressources s'appuyer ? [fiche 2.3]



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'enseignement hybride

1. Point conceptuel

L'enseignement hybride se caractérise par « une combinaison ouverte d'activités d'apprentissage offertes **en présence**, en temps réel et **à distance**, en **mode synchrone ou asynchrone** » (APOP, 2012). Sa mise en œuvre nécessite de s'interroger sur les spécificités de chacun d'eux afin de choisir les modalités les plus adaptées aux objectifs d'apprentissage visés, d'organiser et de planifier le travail de chacun en prenant en compte les contraintes de chaque modalité. La plateforme Edubase, mise en œuvre par la DNE, recense les scénarios pédagogiques numériques valorisés par les académies, en lien avec les programmes (<https://edubase.eduscol.education.fr/>).

Les fondamentaux de l'enseignement hybride

Capsule vidéo réalisée par Céline Brindeau, IEN ET-EG de l'académie de Limoges, qui présente les fondamentaux de l'enseignement hybride : <https://vimeo.com/416686536>

2. Ce qui change avec l'enseignement hybride

La crise sanitaire liée au COVID 19 puis le déconfinement progressif ont imposé des modes d'enseignement qui interrogent les rythmes, les lieux, réels ou virtuels, et les temps d'apprentissage. Ils obligent à une plus grande complémentarité des acteurs, notamment **l'intégration des parents**. Le président du Conseil scientifique de l'Éducation nationale, Stanislas Dehaene, fait le constat suivant : "L'avantage du confinement est qu'il a effacé la barrière entre les familles et l'école. On a créé du lien et les familles ont vu ce qu'était enseigner, quel rôle elles pouvaient jouer. Notre idée serait que les enseignants et les familles partagent les mêmes outils."

Néanmoins, il existe de fortes disparités entre les familles. Toutes ne sont pas armées pour accompagner leurs enfants (barrière de la langue, niveau d'étude, vécu scolaire...). Mettre en place un enseignement hybride nécessite de s'interroger sur l'accueil des élèves victimes de la **fracture numérique, sociale ou d'équipement**, et de concevoir des dispositifs qui s'adaptent aux problématiques spécifiques des élèves. Le retour progressif en classe montre que nombreux sont les élèves issus de familles défavorisées qui n'ont pas repris le chemin de l'école, avec un risque très grand d'aggraver les taux de décrochage scolaire.

Cette crise constitue par ailleurs une opportunité pour interroger la classe en tant qu'espace physique et conforter l'enseignant dans son rôle de chef d'orchestre. Elle questionne ce qu'est apprendre et enseigner au XXIème siècle. **La désynchronisation est au cœur de cette transformation.**

Il s'agit :

- pour le chef d'établissement, d'organiser différemment les espaces-temps, les outils, les modalités de communication, les instances, les groupes classes... ;
- pour l'enseignant, de penser d'autres scénarisations de son enseignement, d'adopter de nouvelles postures (en particulier d'accompagnateur et tuteur) et de nouvelles modalités d'évaluation ;
- pour l'élève, de réorganiser ses temps d'apprentissages et son rapport à l'autre ;

- pour l'institution, d'accompagner ces évolutions en fournissant les ressources et dispositifs de formations pertinents, ainsi que les équipements et infrastructures en lien avec les partenaires, dont les collectivités ;
- pour l'ensemble des acteurs, de mettre en place de nouvelles formes de travail, d'entraide, d'accompagnement à distance.

Dans le même temps, ces évolutions nécessitent d'explicitier aux élèves et à leurs familles ce que c'est qu'apprendre et travailler en dehors des contraintes quotidiennes de la scolarisation.

3. Les avantages de l'enseignement hybride

Les principaux avantages de l'enseignement hybride sont :

- la possibilité de s'affranchir des contraintes de temps et de lieux,
- la diversification des supports qui permet de prendre en compte tous les types d'élèves et d'individualiser les contenus et les activités,
- l'implication des élèves souvent plus actifs du fait des activités proposées à distance,
- une amélioration de l'ancrage mémoriel grâce à la diversité des activités proposées,
- un renouvellement de l'évaluation (droit à l'erreur).

4. Points de vigilance

- Pour les élèves

Mettre en place un enseignement hybride nécessite de faciliter l'accès aux outils numériques afin d'éviter la **fracture numérique**. Dans le premier degré, il est préférable de privilégier l'équipement des familles, l'élève ayant encore une autonomie limitée et besoin d'être accompagné dans ses usages du numérique afin d'acquérir les compétences nécessaires pour un usage éclairé et responsable.

En collège et en lycée, le **choix de l'équipement** doit prendre en compte, en fonction de l'âge, le poids, la solidité, les fonctionnalités selon les activités souhaitées. Il est indispensable d'intégrer dans les choix la question de la connectivité mais aussi les accessoires indispensables (micro casque pour permettre de travailler les compétences orales, clavier pour accroître les possibilités d'usages d'une tablette, configuration pour les logiciels professionnels...).

Une réflexion doit être menée sur la **circulation éventuelle** de l'équipement entre le domicile et la classe. Il convient alors de veiller à son intégration dans l'environnement numérique de l'établissement (compatibilité, sécurité, filtrage...). Par ailleurs, en dépit du faible succès de l'AAP BYOD, une réflexion concernant cet équipement individuel est à envisager de nouveau tout comme la place des téléphones portables dans les pratiques de classe en présentiel et à distance.

La diversité des équipements nécessite de veiller à l'**interopérabilité** de ces équipements avec les systèmes d'accès au réseau internet et aux ressources. Des configurations minimales doivent être indiquées aux familles. Théoriquement, l'appropriation des équipements est simplifiée par le fait qu'il s'agit des équipements personnels des élèves mais l'assistance peut être plus complexe en cas de difficultés, l'enseignant ne maîtrisant pas nécessairement tous les environnements. Par ailleurs, une réflexion doit être menée au sein de l'équipe pédagogique afin que les outils utilisés par les enseignants, en particulier dans le second degré, soient identiques pour faciliter leur appropriation par les élèves et les familles.

Le degré d'**autonomie** des élèves selon leur âge est déterminant quant aux choix des outils et des modalités de travail (présence/distance ; synchrones/asynchrones). Les élèves du premier degré ont besoin d'un accompagnement plus important. Il convient également de veiller à l'accessibilité des équipements et des ressources afin de permettre à tous les élèves de pouvoir suivre leur scolarité à distance. Une attention particulière doit être portée aux élèves des lycées professionnels qui utilisent de nombreux logiciels exigeants en termes de capacités du matériel, ce qui augmente le coût pour les élèves.

L'introduction d'un enseignement hybride questionne l'une des missions essentielles de l'école, à savoir l'apprentissage du **vivre ensemble**. Il est indispensable que la partie qui se déroule en

présentiel favorise les interactions et que le dispositif global contribue à développer la coopération et la co-construction. Les compétences orales doivent également être prises en compte. Il convient de **soutenir fortement l'engagement** et la motivation des élèves, les risques de décrochage étant encore plus importants dans le cas d'un enseignement à distance.

➤ Pour le chef d'établissement, le directeur et l'IEEN

Pour accompagner la mise en œuvre d'un enseignement hybride, il est nécessaire de se poser des questions de **manière systémique**, avec des réponses qui pourront varier selon les contextes locaux :

- Caractéristiques du public pour identifier sa **maturité numérique** et les risques de fracture ;
- **Organisation des enseignements** au regard des contraintes et des enjeux de poursuites des apprentissages :
 - Comment articuler le temps en EPLE et le temps de travail à la maison ? Selon quel emploi du temps ?
 - Quels enseignements doivent être favorisés en EPLE ? A domicile ?
 - La constitution des groupes d'élèves ;
 - Rôle des enseignants en présentiel, à distance ?
 - Modalités d'évaluation ;
 - Coordination globale, rôle et fonctionnalités du cahier de textes.
 -
- **Rédaction d'un projet d'établissement intégrant les modalités de concertation et de travail des enseignants** (à distance, en présentiel) ainsi que l'implication de la Vie scolaire et du professeur documentaliste ;
- **Environnement numérique** en lien avec les collectivités, la DANE et la DSI, prenant en compte les procédures d'assistance et de maintenance ; Choix de ressources et services en conformité avec le RGPD ; Modalités d'accompagnement (partage d'informations, mutualisation, personnes ressources, plan de formation, missions du référent numérique).

➤ Pour les enseignants

Mettre en place un enseignement à distance nécessite de disposer du matériel adéquat. Une réflexion doit être menée sur le financement de cet équipement par le ministère (aide, mise à disposition).

Il est indispensable également de **s'adapter au degré d'autonomie des élèves**, de penser la place de l'élève (auditeur ? Participant ? Pair ? Concepteur ?), de différencier les contenus et les activités, de mettre à disposition des contenus adaptés, de favoriser leur appropriation, de soutenir les apprentissages, de maintenir l'engagement, d'évaluer régulièrement l'impact des choix pédagogiques sur la qualité des apprentissages.

L'introduction de temps d'enseignement à distance nécessite que les enseignants repensent la scénarisation de leurs cours, explicitent davantage les attendus, rompent avec les habitudes prises. Cette évolution les fragilise mais favorise aussi la prise en compte de besoins exprimés depuis longtemps. Elle nécessite **un accompagnement fort et long à travers des modules de formation, mais surtout en proximité (en privilégiant les formations d'initiative locale)**. Le rôle des enseignants référents pour les usages numériques du 1^{er} et du 2nd degrés est essentiel pour accompagner cette transformation et nécessite qu'une réflexion soit menée sur leur statut et leur disponibilité afin de permettre cet accompagnement de pair à pair, prenant en compte l'environnement numérique local.

Les conditions de réussite :

- On peut se « reconnaître » à distance si l'on se « connaît » par ailleurs : une relation peut se poursuivre à distance si une forte proximité et une grande confiance ont été scellées en amont ;

- Construire simultanément les temps en présentiel et à distance afin de garantir une articulation pertinente ;
- L'instauration de rituels (comme en présentiel) ;
- Soutenir les élèves (tutorat) pendant les cours à distance et veiller à la clarté des consignes, en particulier pour le 1^{er} degré afin de permettre aux parents d'accompagner leur enfant ;
- La nécessité de prendre en compte la capacité "d'apprenance" et l'autonomie des élèves dans un tel contexte ;
- Accompagner les élèves sur les plans non seulement cognitif mais aussi socio affectif, motivationnel et métacognitif ;
- La prise en compte des nouveaux apprentissages non formels ou expérientiels.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LUMNI : des ressources pédagogiques au service la reprise en classe à l'école primaire

1. Présentation

Dans le cadre du dispositif « Nation Apprenante », France Télévision diffuse un magazine éducatif quotidien « La Maison Lumni », pour accompagner les élèves dans leur scolarité. La « Maison Lumni » se révèle être non seulement un outil pédagogique sur lequel les enseignants peuvent s'appuyer avec confiance mais également un support d'apprentissage ergonomique et accessible aux élèves ainsi qu'aux familles.

Particulièrement en début d'année, les vidéos de cours proposées offrent un outil pratique et immédiat pour permettre la révision ou la consolidation d'éléments du programme du niveau de classe précédent. Elles permettent de retravailler les items échoués aux évaluations nationales.

La « Maison Lumni – les cours » (<https://www.lumni.fr/primaire>) accompagne les élèves et les familles dans le cadre de la continuité pédagogique en présentant chaque jour un module de mathématiques et de français par niveau de classe (du CP au CM2). D'autres enseignements ont complété cette offre pour les cycles 2 et 3 en anglais, sciences et technologie, histoire géographie et en arts. L'ensemble des cours, les supports pédagogiques et les documents de prolongements (exercices et activités pédagogiques complémentaires) sont conçus et présentés par des professeurs titulaires de l'éducation nationale en lien avec l'inspection générale. Ces ressources sont mises à disposition des enseignants sur le site éducol :

<https://eduscol.education.fr/cid150759/les-cours-lumni.html>

2. Contenu des ressources pour les enseignements du primaire

Les cours proposés sont conformes et adaptés aux préconisations institutionnelles. Ils s'organisent selon un schéma défini et systématique - un module de 30 minutes en français comme en mathématiques, décomposé ainsi :

français	CP/ CE1	Le code (décodage par l'entrée grapho-phonémique) Lecture (compréhension) Geste graphique/écriture (encodage) Étude de la langue (grammaire, vocabulaire, orthographe, conjugaison...) Lecture fluence	Le contenu des séances s'appuie sur les préconisations des guides « Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP » et « Pour enseigner la lecture et l'écriture au CE1 ».
	CE2/CM1/C M2	Le code Lecture compréhension Étude de la langue (grammaire, vocabulaire, orthographe, conjugaison) Écriture/Production d'écrit	

Mathématiques	tous les niveaux	Calcul mental Numération Grandeurs et mesures ou géométrie Résolution de problème	Le contenu s'appuie sur le rapport Villani-Torossian
---------------	------------------	--	--

3. Un outil de formation pour les enseignants

Le dispositif propose des stratégies pédagogiques et didactiques fondées sur un enseignement explicite, dispensé par des enseignants expérimentés.

- Les séquences pédagogiques proposées s'appuient sur une conception didactique fine et organisée visant à **donner du sens aux situations d'apprentissage** des élèves :
 - tissage (retour sur les apprentissages effectués, rappel des notions et stratégies à mettre en œuvre)
 - définition claire des objectifs et attendus (titre de la séquence, ordre de la séance dans la séquence, anticipation du cours suivant...)
 - des supports adaptés aux objectifs et au niveau des élèves
- L'enseignement dispensé donne à voir de bonnes pratiques et **de nombreux gestes professionnels adaptés** malgré le contexte virtuel des séances :
 - des explications claires et adaptées
 - des consignes claires et explicites
 - une gestion du temps réfléchie et rythmée
 - des sollicitations et des encouragements fréquents pour créer un climat de confiance et de travail
 - une gestuelle adaptée et un langage corporel signifiant
 - le regard et la prise en compte des élèves en s'adressant directement à eux de manière collective et individuelle
 - des incitations à dire, à répéter et à faire

4. Un outil au service de la différenciation pédagogique

La banque de données disponible sur Éduscol pour chaque niveau de classe offre également aux enseignants un outil solide de différenciation pédagogique.

- pour retravailler une notion non acquise : L'enseignant peut proposer à des élèves, au sein de la classe, seuls, en petit groupe, en autonomie ou dans le cadre d'un tutorat entre pairs, de visionner des cours LUMNI, L'enseignant peut également conseiller aux familles le visionnage d'émissions spécifiques adaptées aux difficultés rencontrées par leur enfant ;
- pour aller plus loin dans le programme : l'enseignant peut s'appuyer sur les documents de prolongements ou sur les vidéos de niveau supérieur pour prendre en compte les élèves plus avancés
- pour les élèves à besoins éducatifs particuliers : les cours LUMNI offrent un accompagnement et un soutien aux familles pour le suivi de la scolarité de leur enfant.

5. Un outil pour la mise en œuvre de la classe inversée

Les émissions proposées sur « La Maison Lumni » se prêtent à la mise en place d'une classe inversée à condition de procéder à certains aménagements permettant aux élèves d'en exploiter la plus-value :

- Identifier les contenus accessibles en amont et en aval de la classe
- Prévoir des documents d'accompagnement (pour les familles et les élèves)
- Prévoir des supports d'exploitation didactisés (grille d'écoute, exercices)
- Prévoir une alternance entre les modalités de travail en classe et à distance

Nous proposons d'envisager deux modalités de mise en œuvre visant des objectifs différents :

Visionnage en amont	Visionnage en aval
<ul style="list-style-type: none">- anticiper sur les apprentissages à venir en demandant aux élèves de visionner des séances avant la classe- mettre en place un accompagnement individualisé- favoriser la différenciation, encourager la coopération sur la base d'un tutorat entre élèves.	<ul style="list-style-type: none">- réactiver les éléments de la séance pour préparer les élèves aux activités d'apprentissage qui seront faites en classe- établir la continuité avec le travail déjà réalisé en classe- favoriser la lisibilité pour les parents



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche 2.3 Sur quels outils et sur quelles ressources s'appuyer ?

1. Contenu

La continuité pédagogique à distance peut s'appuyer sur différents outils :

- Le dispositif « Ma Classe à la maison », du CNED, qui permet la tenue de classes virtuelles ;
- Les ENT ;
- Le recours aux outils produits en lien avec France Télévision dans le cadre de l'opération nation apprenante et mis en ligne sur le site Lumni.

Les ressources proposées par Eduscol sont rappelées en annexe.

Ma classe à la maison

- **primaire** (de la grande section de maternelle au CM2) sur le site Ecole.cned.fr
- **collège** (de la 6e à la 3e et SEGPA) sur le site College.cned.fr
- **lycée** (voies générale et technologique rénovées et bac pro) sur le site Lycee.cned.fr avec les cours de spécialités suivants pour les classes de premières générales : mathématiques / numérique et sciences informatiques / espagnol / italien / allemand/ anglais / latin / grec / histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques / sciences économiques et sociale / humanité-littérature-philosophie / sciences de la vie et de la terre / physique-chimie / arts plastiques

Dans le cadre de l'opération « Nation apprenante », France Télévision a diffusé un magazine éducatif quotidien « La Maison Lumni », pour accompagner les élèves dans leur scolarité. La « Maison Lumni » se révèle être non seulement un outil pédagogique sur lequel les professeurs peuvent s'appuyer avec confiance, mais également un support d'apprentissage ergonomique et accessible aux élèves ainsi qu'aux familles. Les cours Lumni, les supports pédagogiques et les documents de prolongement sont conçus par des professeurs de l'éducation nationale encadrés par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Particulièrement en début d'année, les vidéos de cours proposées offrent un outil pratique et immédiat pour permettre la révision ou la consolidation d'éléments du programme du niveau de classe précédent. Elles permettent en particulier de retravailler les items échoués aux évaluations nationales.

Pour aller plus loin

Le site Lumni : www.lumni.fr

Les cours Lumni et ressources sur le site eduscol : <https://eduscol.education.fr/cid150759/les->

[cours-lumni.html](#)

Trois fiches (école primaire, collège et lycée) pour s'approprier les cours Lumni sont disponibles sur les pages éducol.

Continuité pédagogique et formation

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, l'opérateur Réseau Canopé et les académies proposent une offre de formation riche et accessible pour hybrider son enseignement et réfléchir aux conséquences concrètes de l'articulation entre distanciel et présentiel.

L'enseignement hybride, qu'est-ce que c'est ? voir la fiche annexe

Les délégations académiques au numérique éducatif et les services académiques de la formation se tiennent à la disposition des professeurs et des chefs d'établissement pour les accompagner dans l'éducation au numérique et par le numérique.

Réseau Canopé propose une offre spécifique sur le portail CanoTech, avec des formations destinées aux professeurs dans le cadre de la continuité pédagogique : www.reseau-canope.fr/canotech.html

2. Modalités de mise en œuvre

- Prise en compte de la dimension « équipement des familles » :
 - La remise aux élèves en situation de « déconnexion » faute d'équipements de matériels informatiques peut être organisée, sur initiative locale. En fonction des situations et en accompagnement des familles les plus en difficultés, la mobilisation des fonds sociaux peut être envisagée.
 - La transmission de devoirs par courrier physique, le cas échéant dans le cadre d'un marché passé au niveau national avec Docaposte, peut également constituer une solution.
- Prise en compte de la dimension « équipement des personnels enseignants » :
 - i. Nécessité pour les enseignants de disposer d'une adresse mail valide
 - ii. Dans toute la mesure du possible, mise à disposition au sein de l'école ou de l'établissement de matériels informatiques nécessaires pour l'enseignement à distance.

Annexe : les ressources proposées par Eduscol

L'accueil de la rubrique Continuité pédagogique donne accès à des ressources pour le premier degré, pour les disciplines, pour les élèves à besoins particuliers, pour les élèves allophones et pour l'accompagnement à l'orientation. Des ressources numériques y sont également présentées : Cned, Canopé, éduthèque, BRNE...

On y retrouve également les cours Lumni et le dispositif Devoir à la maison.

S'agissant de la voie professionnelle, on pourra consulter sur la page transformer le lycée professionnel les vademecums dédiés à la construction des parcours en voie professionnelle



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Français - Classe de CE1

Priorités en période 1 (septembre et octobre 2020)

La priorité est de conforter et de poursuivre les apprentissages en lecture et en écriture.

- **Solliciter l'expression orale des élèves** dans des situations diverses d'échanges, en installant un cadre propice au respect de la parole de chacun, en veillant à la précision du lexique et de la syntaxe, à la chronologie des événements.
- **Consolider la connaissance des correspondances graphèmes-phonèmes (CGP)** ; étudier rapidement les CGP qui n'auraient pas pu être abordées l'année précédente.
- **Exercer chaque jour la lecture à voix haute** pour développer la fluence de lecture (de mots, de phrases et de textes 100 % déchiffrables).
- **Entraîner la compréhension de l'écrit** à partir de textes longs lus par l'enseignant et de textes courts lus par l'élève.
- **Assurer la maîtrise des gestes de l'écriture cursive**, installer la **pratique quotidienne de la dictée** (CGP connues, mots, phrases) et la **production régulière d'écrits** (quelques mots ou phrases) mobilisant les compétences acquises sur le fonctionnement de la langue écrite.
- **Développer la mémorisation et l'usage d'un vocabulaire** de plus en plus étendu et précis.

Langage oral

Références au programme	Priorités d'enseignement en période 1	Exemples de ressources
<p>Écouter pour comprendre des messages oraux des textes lus par un adulte</p> <p>Dire pour être entendu et compris, en situation d'adresse à un auditoire ou de présentation de textes (en lien avec la lecture)</p>	<p>Repérer et mémoriser des informations importantes entendues ; les relier entre elles pour leur donner du sens</p> <p><i>Cible en fin de période : écouter un message (consignes, texte lu) contenant au moins deux informations et pouvoir le retransmettre à un pair ou à un adulte</i></p> <p>Articuler de manière à ce que chaque mot soit entendu</p> <p><i>Cible en fin de période : réciter une comptine ou une poésie face à un groupe d'élèves restreint, lire une phrase, etc.</i></p>	<p>Enseigner à comprendre l'oral</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Une carte conceptuelle de l'enseignement de l'oral</u> • <u>Compréhension supra-lexicale</u> <p>Remédiation</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Remédiations aux évaluations CP septembre</u> <p>Apprendre à mémoriser pour communiquer</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pratique de classe</u> • <u>Dire de mémoire</u>

Lecture et compréhension de l'écrit

Références au programme	Priorités d'enseignement en période 1	Exemples de ressources
<p>Identifier des mots de manière de plus en plus aisée (en lien avec l'écriture : décodage associé à l'encodage, l'analyse de la langue et le vocabulaire)</p> <p>Lire à voix haute</p>	<p>Revoir le nom des lettres, des graphèmes qu'elles forment et du son produit, quel que soit le type d'écriture utilisé (écriture scripte, cursive, majuscules d'imprimerie) et introduction rapide, le cas échéant, de celles qui n'ont pas été vues.</p> <p>Réviser tous les graphèmes abordés au CP et introduire rapidement, le cas échéant, tous ceux qui n'ont pas été vus. Écrire sous la dictée des syllabes, des mots et des phrases rencontrés lors des leçons de lecture. <i>Exemple de progression pour l'étude des CGP : Guide de référence pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture, page 67 et suivantes https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Cycle_2/17/3/Lecture-ecriture_2019_CP_web_1173173.pdf</i></p> <p>Entraîner la capacité à décoder avec exactitude des syllabes et des mots réguliers dont les graphèmes ont été étudiés.</p> <p><i>Cible en fin de période : lire avec une fluence de 50 mots ou pseudo-mots par minute.</i></p> <p>Entraîner à la lecture fluente à voix haute d'un texte simple.</p> <p><i>Cible en fin de période : lire une dizaine de lignes / 80 mots environ, avec une fluidité de 50 mots par minute, après préparation, en respectant la ponctuation de fin de phrase (courte pause).</i></p>	<p>Réviser les lettres et graphèmes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Un retour sur le CP</u> <p>Réviser les CGP</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Le son « in » prononcé « in », cours Lumni CP</u> • <u>Le son « oi » prononcé « oi », cours Lumni CP</u> • <u>Les graphèmes « aim, « eim », « ym » prononcés « in », cours Lumni CP</u> • <u>Révisions de sons : activités numériques interactives</u> • <u>Les CGP en vidéo</u> • <u>Notions essentielles</u> • <u>Guide pour construire une progression</u> • <u>Exemples de progressions</u> <p>Écrire sous la dictée des syllabes, des mots et des phrases lus</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Lecture et orthographe</u> <p>Entraîner au décodage</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Exemples d'activités pour automatiser le décodage : présentation du diaporama</u> • <u>Lire vite (1)</u> • <u>Lire vite (2)</u> • <u>Mémoriser les composants du code : « Mot à mot »</u> • <u>Lire vite : « Le mot en double »</u> • <u>Lire vite : « Le mot manquant »</u> • <u>Lire vite : « La bonne paire mot-image »</u> • <u>Lire vite : « Le bon mot »</u> • <u>Conscience phonologique et gestion de l'hétérogénéité</u> <p>Entraîner à la lecture fluente</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Maîtriser le décodage des CGP</u> • <u>La lecture à haute voix</u> • <u>A mise en voix de textes</u> • <u>Pistes pour l'évaluation de la lecture à haute voix</u>

Références au programme	Priorités d'enseignement en période 1	Exemples de ressources
<p>Comprendre un texte et contrôler sa compréhension (en lien avec l'écriture)</p>	<p>À partir d'une lecture par le professeur (texte d'un degré de complexité supérieur à ceux lus par les élèves seuls) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • récits : travail oral sur le rappel de récit, l'identification des personnages, la chronologie (rappel d'éléments disjoints), la structuration du temps et de l'espace, les inférences ; • textes informatifs simples et illustrés : lien texte/illustration, identification informations importantes / détails ; <p>À partir de la lecture d'un texte par l'élève lui-même :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mobilisation de la compétence de décodage pour comprendre des phrases et des textes courts fortement déchiffrables à l'aide des CGP étudiés ; • réponse à une question ou une consigne simple (ex : choix de l'image correcte parmi plusieurs). <p><i>Cible en fin de période : comprendre un texte d'une dizaine de lignes lu en autonomie – texte de 80 mots environ.</i></p>	<p>Comprendre un texte lu</p> <p>Un récit</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Comprendre au-delà de la phrase</u> • <u>La compréhension d'un récit au CE1</u> • <u>Le récit (CP)</u> <p>Un texte informatif</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Comprendre un texte documentaire</u> • <u>Histoires de pirates : support vidéo Lumni</u> <p>Lire et comprendre un texte</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Un texte documentaire illustré</u>

Écriture

Références au programme	Priorités d'enseignement en période 1	Exemples de ressources
<p>Copier (entraînement à l'écriture cursive)</p>	<p>Revoir (étudier, le cas échéant) les gestes de l'écriture cursive, avec une attention particulière pour les graphèmes généralement étudiés au 3ème trimestre de CP. <i>Chaque graphème est tracé seul et avec une ou plusieurs autres lettres puis dans un mot.</i></p> <p>Assurer la capacité à transcrire en cursive des mots ou phrases donnés en script, notamment les lettres en miroir (p/q, d/b). Le choix des mots et des phrases à copier est fait en lien avec la révision / l'étude des graphèmes.</p> <p>Entraîner à la copie des mots par syllabes (et non lettres à lettres) et à la relecture systématique de l'écrit produit.</p> <p><i>Cible en fin de période : copier 4 ou 5 phrases, avec le modèle près de soi / au tableau.</i></p>	<p>Les gestes de l'écriture</p> <ul style="list-style-type: none"> • La forme des lettres cursives • Préalables à l'apprentissage de l'écriture cursive • La mise en œuvre de l'enseignement de l'écriture cursive • Formation complémentaire : les gestes professionnels en lecture <p>Savoir transcrire des mots de script en cursif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprendre à copier en CE1 <p>Entraîner à la copie - Les variables de la progression et de la différenciation pour la copie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enjeux de l'apprentissage de la copie • Exemples de situations et d'activités d'entraînement à la copie • Grille d'observables pour l'apprentissage de la copie - Repères d'observation et/ou d'évaluation • Des situations d'apprentissage à mettre en œuvre • La copie au service de l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de l'orthographe • Préconisation pour la révision d'un texte copié • Un exemple de séquence au CE1 • Annexe 1- Exemple de fiche guide pour copier un texte • Guide pour enseigner la lecture et l'écriture au CE1

Références au programme	Priorités d'enseignement en période 1	Exemples de ressources
<p>Écrire des textes en commençant à s'approprier une démarche</p> <p>Réviser et améliorer l'écrit que l'on a produit (en lien avec la lecture, le langage oral et l'étude de la langue)</p>	<p>Critiquer un écrit produit : dire, en écoutant la relecture du professeur, si des mots ont été oubliés dans une phrase ou si des syllabes ont été omises dans un mot.</p> <p>Rédiger un groupe de mots ou une courte phrase en réponse à une question ou une consigne.</p> <p>Élaborer quelques phrases qui s'enchaînent avec cohérence (<i>d'abord oralement, avant de les mémoriser pour les écrire</i>) pour raconter ou compléter une histoire à partir d'un support imagé, légènder un dessin, élaborer une trace écrite d'un événement vécu en classe.</p> <p><i>Cible en fin de période : produire un texte court de 3 à 5 phrases à partir d'une structure donnée ou d'images.</i></p> <p>Utiliser des outils de référence pour orthographier avec exactitude.</p>	<p>Écrire au CE1</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>L'écriture au cycle 2</u> <p>Rédiger au cycle 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Des situations d'écriture</u> • <u>Des exemples de travaux d'élèves</u> <p>Élaborer des phrases</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Apprendre à écrire des textes : une démarche pédagogique</u> • <u>Les écrits courts : introduction</u> • <u>Différents types d'écrits courts</u> • <u>Des situations de réécriture</u> • <u>Les obstacles possibles</u>

Étude de la langue

Références au programme	Priorités d'enseignement en période 1	Exemples de ressources
Construire le lexique	Réviser les champs lexicaux vus en classe de CP : structurer les mots (<i>catégoriser</i>), mémoriser, réutiliser à l'oral, trouver des synonymes, des antonymes, des mots de la même famille lexicale, repérer et opérer des dérivations simples (<i>sans que ces notions ne constituent des objets d'apprentissage</i>).	<p>Étude du lexique</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Compréhension du langage orale</u> • <u>Révision des champs lexicaux vus en classe de CP</u> • <u>L'enseignement du vocabulaire au cycle 2</u> • <u>Les mots de la même famille</u> • <u>Les fondamentaux en vocabulaire</u> • <u>Les mots de la même famille, cours Lumni CE1</u>
S'initier à l'orthographe lexicale	Mémoriser l'orthographe du lexique le plus couramment employé, issu des activités scolaires ou des univers familiers de l'élève : consignes courantes (<i>lire, entourer, coller...</i>), mots fréquents étudiés, principaux mots invariables, mots irréguliers étudiés et rencontrés fréquemment dans la classe.	<p>L'orthographe lexicale</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les mots invariables, cours Lumni CE1</u>
Se repérer dans la phrase simple Maîtriser l'orthographe grammaticale de base	<p>Se repérer dans la phrase : distinguer ligne et phrase (<i>la phrase commence par une majuscule et se termine par un point</i>) ; comprendre que la phrase est un groupe de mots ordonnés, porteur de sens ; reconnaître un nom, un article, un verbe.</p> <p>Identifier quelques relations : sujet-verbe (<i>dans les situations simples</i>) ; accord article-nom (<i>un garçon/des garçons, une boulangère/un boulanger, etc.</i>).</p> <p>Orthographier quelques formes verbales fréquentes rencontrées lors des lectures (<i>c'est, je suis, il est, ils sont, il fait, il va, il a, etc.</i>).</p> <p>Connaître le langage technique de l'écrit (<i>lettre, voyelles, consonnes, syllabe, mot, phrase, texte, etc.</i>) ; en favoriser l'usage en toute occasion, afin d'en consolider la compréhension.</p>	<p>Identifier les composants d'une phrase simple</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>La phrase, vidéo les fondamentaux</u> • <u>Les articles définis et indéfinis, cours Lumni CE1</u> <p>Identifier quelques relations</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les accords dans le groupe nominal (transposition de groupes masculin-féminin, féminin-masculin), cours Lumni CE1</u> • <u>La gestion orthographique du genre au sein du groupe nominal</u> • <u>La gestion orthographique du nombre au sein du groupe nominal</u> <p>Maîtriser l'orthographe grammaticale de base</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les caractéristiques de l'écriture</u>



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Mathématiques - Classe de CE1

Priorités en période 1 (septembre et octobre 2020)

En ce début d'année scolaire, la mise en activité des élèves et l'observation de cette activité, déjà attendues dans le cadre normal de l'enseignement des mathématiques, sont encore plus fondamentales pour les accompagner au mieux. La priorité est de s'intéresser à tout ce qui nécessite une observation des élèves en action, en particulier la résolution de problèmes, afin de comprendre les difficultés des élèves. Les problèmes seront proposés dans le champ additif, avec une ou deux étapes, sans négliger de soumettre aussi aux élèves problèmes multiplicatifs portant sur des petits nombres (itération de l'addition), ainsi que la compréhension de situations simples de partage ou de groupements.

Il convient aussi de porter une attention particulière aux éléments de programme qui pouvaient difficilement se traiter à distance, notamment le travail sur les grandeurs (longueurs, masses, etc.) ou l'espace et la géométrie (solides, constructions, etc.) qui nécessite des manipulations d'objets ou s'appuie sur l'observation des productions des élèves.

En numération, il s'agit de conforter les acquis relatifs aux nombres inférieurs ou égaux à 100, notamment leur écriture chiffrée et leur désignation orale, et de poursuivre l'étude de la numération décimale en travaillant avec des centaines. En calcul, on s'attachera à consolider la mémorisation des résultats des tables d'addition et la connaissance de propriétés des opérations ($2 + 9$ c'est pareil que $9 + 2$) et des premières procédures de calcul mental (pour calculer $23 + 9$ je peux calculer $23 + 10$ puis $33 - 1$).

Nombres et calculs – Consolider, réviser, approfondir

Références au programme	Priorités d'enseignement en période 1	Exemples de ressources
Comprendre et utiliser des nombres entiers pour dénombrer, ordonner, repérer, comparer	<ul style="list-style-type: none"> • Dénombrement de collections ; compréhension et utilisation à bon escient des expressions « égal à, autant que, plus que, plus grand que, moins que, plus petit que... ». • Comparaison, encadrement, insertion de nombres entiers en utilisant les symboles =, < et >, mise en ordre croissant ou décroissant. • Repérage d'un rang ou d'une position dans une file ou dans une liste d'objets ou de personnes (nombre d'objets ou de personnes inférieur à 30) ; lien entre le rang dans une liste et le nombre d'éléments qui le précèdent pour des nombres inférieurs à 20. 	<p>Dénombrer</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Comprendre les nombres : les groupements par 10</u> • <u>Le nombre au cycle 2</u> • <u>Les entiers de 0 à 100 : les fondamentaux Lumni</u> <p>Additionner deux nombres à deux chiffres : les nombres jusqu'à 79 puis 99 ; petits problèmes additifs (addition) en une étape, Cours Lumni CP</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Partie 1/4</u> • <u>Partie 2/4</u> • <u>Partie 3/4</u> • <u>Partie 4/4</u> <p>Comparer</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Comparer les nombres de 0 à 99 : les fondamentaux Lumni</u> • <u>Les nombres jusqu'à 79, cours Lumni CP</u> • <u>Comparer, encadrer des nombres sous leur différente désignation, cours Lumni CP</u>
Nommer, lire, écrire, représenter des nombres entiers	<ul style="list-style-type: none"> • Lecture et écriture de nombres en chiffres, utilisation de diverses représentations d'un nombre et passage de l'une à l'autre. • Connaissance de la valeur des chiffres en fonction de leur position (unités, dizaines) et utilisation de la relation entre dizaine et unité. 	<p>Nommer, lire, écrire des nombres entiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Lire et écrire les nombres entiers</u> <p>Valeur et position</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Écriture chiffrée des nombres en fonction de la position</u>

Références au programme	Priorités d'enseignement en période 1	Exemples de ressources
<p>Résoudre des problèmes en utilisant des nombres entiers et le calcul.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution de problèmes du champ additif (addition et soustraction) en une ou deux étapes ; modélisation de ces problèmes à l'aide de schémas ou d'écritures mathématiques ; connaissance du sens des signes - et +. • Résolution, en mobilisant les connaissances du champ additif sur des petits nombres ou en s'aidant de manipulations, de problèmes du champ multiplicatif en une étape : recherche d'un produit ou recherche de la valeur d'une part ou du nombre de parts dans une situation d'un partage équitable (<i>les écritures mathématiques avec les symboles : et x ne sont pas attendues</i>). 	<p>Problèmes additifs et soustractifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque de données • Séquence d'apprentissage • Comparer des nombres : mesure de longueur, cours Lumni CP • Comparer des nombres : quiz, cours Lumni CP
<p>Calculer avec des nombres entiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la connaissance des compléments à 10 d'un nombre, de la décomposition additive des nombres inférieurs ou égaux à 10, du double des nombres inférieurs à 10, des doubles des dizaines entières (jusqu'à 50), des moitiés des nombres pairs inférieurs à 20, des sommes de 2 nombres inférieurs ou égaux à 10. • Entraînement des procédures de calcul initiées en CP pour calculer mentalement des sommes et des différences (<i>mettre le plus grand nombre en premier, changer l'ordre des termes d'une somme, décomposer additivement un des termes pour calculer plus facilement, associer différemment les termes d'une somme</i>) ; application de ces compétences sur des nombres plus grands, dans le cadre de calculs en ligne. • Consolidation de la pose et du calcul d'additions en colonne, avec ou sans retenue. 	<p>Les compléments à 10</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeux en ligne pour travailler les compléments à 10 <p>Calculer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le calcul aux cycles 2 et 3 • Le calcul en ligne au cycle 2 • Calcul sur les doubles et les moitiés, cours Lumni CP • Calculer la moitié d'un nombre pair - 1, cours Lumni CP • Calculer la moitié d'un nombre pair - 2, cours Lumni CP • Exercice d'entraînement en ligne • Introduction d'une procédure de calcul mental pour ajouter deux nombres à deux chiffres, cours Lumni CP • L'addition posée avec 2 ou 3 termes avec ou sans retenue et problèmes arithmétiques 1/2 - cours Lumni CP • L'addition posée avec 2 ou 3 termes avec ou sans retenue et problèmes arithmétiques 2/2 - cours Lumni CP • Renforcer la connaissance des tables d'addition, cours Lumni CP

Grandeurs et mesures – Consolider, réviser, approfondir

Références au programme	Priorités d'enseignement en période 1	Exemples de ressources
<p>Comparer, estimer, mesurer des longueurs, des masses, des contenances, des durées</p> <p>Utiliser le lexique, les unités, les instruments de mesures spécifiques de ces grandeurs</p>	<p>Longueurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manipulations, comparaison, mesure d'objets, tracé et la reproduction de segments, en utilisant une règle graduée en cm entiers ; utiliser le lexique spécifique (plus long, plus court, plus près, plus loin, double, moitié). <p>Dates et durées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Initiation ou révision de la lecture d'une date sur un calendrier, du repérage des jours, des semaines, des mois ; développement ou initiation de la capacité à lire l'heure sur une horloge à aiguilles (<i>heures entières</i>). <p>Prix</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manipulation et utilisation de l'euro (<i>en pièces et billets</i>) et du lexique spécifique (<i>plus cher, moins cher, rendre la monnaie, billet, pièce, somme, reste, euros</i>). 	<p>Grandeurs et mesures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grandeurs et mesures au cycle 2 <p>Les longueurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comparer des longueurs (CRDP de Basse Normandie, vidéo de classe) • Mesurer des longueurs <p>Date et durées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesurer le temps <p>Le prix</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Monnaie • Du troc à la monnaie • Problèmes sur la monnaie, cours Lumni CP
<p>Résoudre des problèmes impliquant des longueurs, des masses, des contenances, des durées, des prix</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution de problèmes en une ou deux étapes, impliquant des longueurs, des prix ou des durées. 	<p>Les prix</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exploitation mathématique d'un projet de classe au cycle 2 • La grandeur prix • Activité : Le goûter - recettes, dépenses, équilibre budgétaire • Calculer une somme d'argent • Représenter une même somme d'argent • Les équivalences de monnaie • Calcul mental et problèmes sur les longueurs – 1/5, cours Lumni CP • Calcul mental et problèmes sur les longueurs – 2/5, cours Lumni CP • Calcul mental et problèmes sur les longueurs – 3/5, cours Lumni CP • Calcul mental et problèmes sur les longueurs – 4/5, cours Lumni CP • Calcul mental et problèmes sur les longueurs – 5/5, cours Lumni CP

Espace et géométrie – Consolider, réviser, approfondir

Références au programme	Priorités d'enseignement en période 1	Exemples de ressources
(Se) repérer et (se) déplacer en utilisant des repères et des représentations	<ul style="list-style-type: none"> • Révision du vocabulaire spatial (<i>à gauche, à droite, sur, sous, entre, devant, derrière, au-dessus, en-dessous</i>) permettant de situer les uns par rapport aux autres des objets ou des personnes qui se trouvent dans la classe ou dans l'école 	<p>Le vocabulaire spatial</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Initiation à la programmation aux cycles 2 et 3</u>
Reconnaître, nommer, décrire, reproduire quelques solides	<ul style="list-style-type: none"> • Manipulation et reconnaissance de solides usuels (<i>cube, boule, cône, pyramide, cylindre, pavé droit</i>) ; savoir nommer le cube, la boule et le pavé droit 	<p>Savoir reconnaître et nommer des solides</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pavé droit</u> • <u>Nommer des solides, cours Lumni CP</u> • <u>Sommets et faces de solides, cours Lumni CP</u> • <u>Nommer les faces de solides et des figures simples, cours Lumni CP</u> • <u>Sommets et côtés de figures simples, cours Lumni CP</u>
<p>Reconnaître, nommer, décrire, reproduire, construire quelques figures géométriques</p> <p>Reconnaître et utiliser les notions d'alignement, d'angle droit, d'égalité de longueurs, de milieu, de symétrie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance de figures usuelles, dénomination et repérage dans un assemblage (<i>cercle, carré, rectangle et triangle</i>) ; • Usage de la règle comme instrument de tracé • Repérage visuel d'alignements et usage de la règle pour vérifier 	<p>Figures planes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Carré</u> • <u>Rectangle</u> • <u>Triangle rectangle</u> • <u>Vocabulaire des figures planes, cours Lumni CP</u> • <u>Reconnaissance des figures planes 1/2, cours Lumni CP</u> • <u>Reconnaissance des figures planes 2/2, cours Lumni CP</u> <p>Usage de la règle</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Tracer un rectangle</u> • <u>Tracer un triangle rectangle</u>

COVID-19

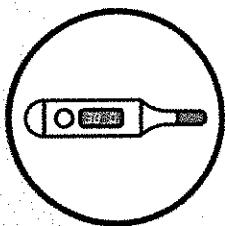
DE L'ÉCOLE AU LYCÉE, UNE RENTRÉE SEREINE DANS LE RESPECT DES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Afin que tous les écoliers, collégiens et lycéens fassent leur rentrée dans de bonnes conditions, nous prenons des mesures garantissant la sécurité de tous.

C'est avec vous et grâce à la responsabilisation et la vigilance collectives que nous assurerons l'éducation pour tous, en protégeant les élèves comme les adultes.

Voici la façon dont se déroulera la journée de votre enfant et les règles à observer pour se protéger et protéger les autres.

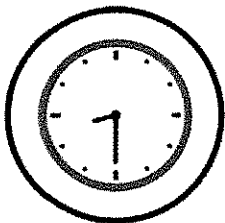
Ensemble, nous réussissons.



Avant de quitter la maison

En cas de symptômes ou de sensation de fièvre, veillez à prendre la température de votre enfant. Si elle est supérieure à 38° C, votre enfant doit rester à la maison.

Si une personne est porteuse du virus au sein du foyer, vous devez garder votre enfant à la maison. Des cours à distance lui seront proposés.



À l'arrivée à l'école

Les attroupements et les croisements sont limités autant que possible.

Les accompagnateurs sont autorisés à entrer dans les écoles :

- avec un masque ;
- après désinfection des mains.

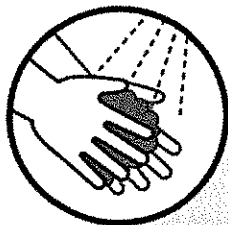
Tout au long de la journée



Port du masque

- Pour les écoliers, le port du masque n'est pas adapté mais la plus grande distance possible est recherchée entre chaque table.

- Pour tous les collégiens et lycéens, le port du masque est obligatoire.



Hygiène des mains

Les élèves se lavent les mains, a minima :

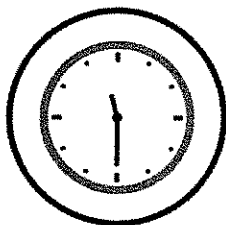
- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir, avant de rentrer chez eux ou dès l'arrivée à la maison.

Comment bien se laver les mains ?

Lavage au savon pendant 30 secondes.

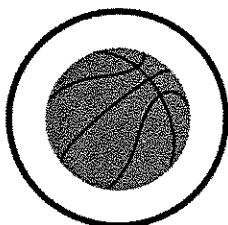
Séchage avec une serviette en papier jetable ou à l'air libre.

À noter : à l'école maternelle et élémentaire, le gel hydroalcoolique est utilisé sous la surveillance d'un adulte.



À la cantine

- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- Dans les zones qui le nécessitent, les élèves d'une même classe déjeunent ensemble et une distance d'un mètre est respectée entre les groupes.



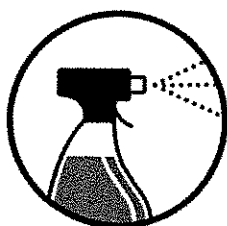
Dans la cour de récréation

- L'accès aux espaces et jeux collectifs ainsi qu'aux bancs est autorisé.
- La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe est également permise : ballons, etc.



Que se passe-t-il si un élève présente des symptômes ?

L'élève est isolé avec un masque sous la surveillance d'un adulte qui porte également un masque. Vous serez rapidement contacté par l'école ou l'établissement qui vous invitera à vous rapprocher de votre médecin avant tout retour en classe.



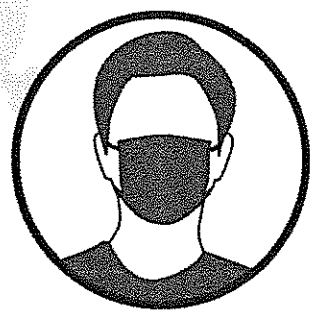
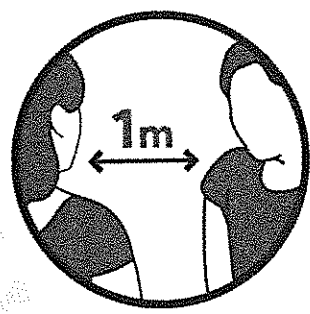
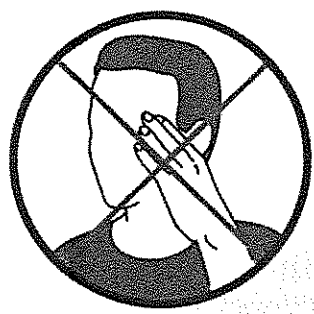
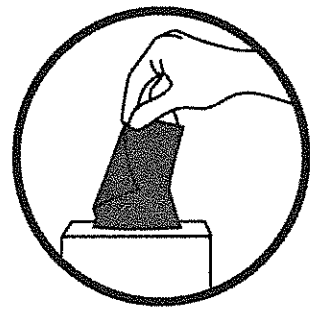
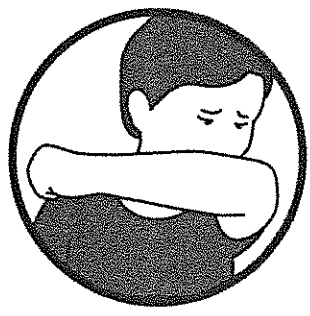
Après la classe

- Le nettoyage des sols, des grandes surfaces ainsi que des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.
- Les locaux sont aérés au minimum toutes les 3 heures pendant au moins 15 minutes.

Ces mesures peuvent être adaptées par les autorités sanitaires dans les territoires où la circulation du virus augmente. Les familles seront accompagnées selon leurs besoins.

Pour en savoir plus : www.education.gouv.fr

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Numéro gratuit d'information
sur le coronavirus : 0 800 130 000**

www.education.gouv.fr

COVID-19

DIRECTEURS D'ÉCOLE, CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

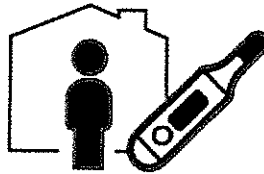
CAS N°1



L'élève est identifié comme un « cas contact à risque » de Covid-19¹

- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève ne peut revenir à l'école ou dans l'établissement qu'après une période de 14 jours (voire plus s'il vit sous le même toit que la personne malade).

CAS N°2



L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs²

- Dès le signalement par la famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève ne peut revenir à l'école ou dans l'établissement qu'après avis médical ou à défaut après 14 jours.

CAS N°3



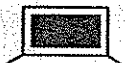
L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs²

- Le directeur d'école ou le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué.
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève ne peut revenir à l'école ou dans l'établissement qu'après avis médical ou à défaut après 14 jours.

Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement propose une solution de continuité pédagogique.

¹ Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace (par exemple sans que les deux personnes portent un masque).

² La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr).



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

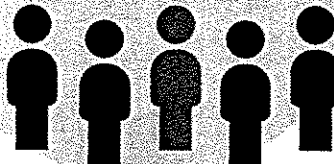


MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

DIRECTEURS D'ÉCOLE, CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?



- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle que l'élève ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, 10 jours après le test).
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore, en lien avec le personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact avec l'élève malade et l'adresse à l'IA-Dasen qui l'analyse, en lien avec l'ARS.
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement met en place une solution de continuité pédagogique.
- L'ARS établit la liste des élèves et des personnels devant être testés et en informe les services de l'éducation nationale.
- Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur école ou leur établissement. Le directeur d'école ou le chef d'établissement en informe les familles.
- Les autres personnes de la liste identifiées « contacts à risque » doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école ou dans l'établissement qu'après un délai de 14 jours.



FERMETURE PARTIELLE OU TOTALE DE L'ÉCOLE OU DE L'ÉTABLISSEMENT

À partir de 3 cas confirmés
dans des classes différentes
d'un même niveau



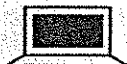
possibilité de fermeture
du niveau

À partir de 3 cas confirmés
dans des classes
et niveaux différents



possibilité de fermeture de
l'école ou de l'établissement

En fonction de la situation
et d'une analyse partagée entre
les différents acteurs (éducation
nationale, ARS, préfecture), des
mesures proportionnées seront
mises en œuvre.



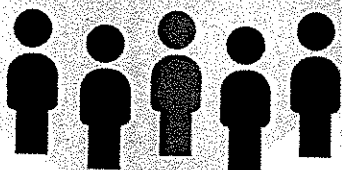
GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

DIRECTEURS D'ÉCOLE, CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN AGENT EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?



- Dès le signalement effectué par l'agent, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter le médecin traitant (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui délivre un arrêt de travail.
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore, en lien avec le personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et adultes) susceptibles d'avoir été en contact avec l'agent malade et l'adresse à l'IA-Dasen qui l'analyse, en lien avec l'ARS.
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- Selon les cas, le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement peut mettre en place des procédures de télétravail et de continuité pédagogique.
- L'ARS établit la liste des élèves et des personnels devant être testés et en informe les services de l'éducation nationale.
- Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur école ou leur établissement. Le directeur d'école ou le chef d'établissement en informe les familles.
- Les autres personnes de la liste identifiées « contacts à risque » doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école ou dans l'établissement qu'après un délai de 14 jours.
- L'agent touché par la Covid-19 ne peut revenir à l'école ou dans l'établissement qu'à la fin de son arrêt de travail.

**FERMETURE PARTIELLE
OU TOTALE DE L'ÉCOLE
OU DE L'ÉTABLISSEMENT**

À partir de 3 cas confirmés
parmi les personnels

possibilité de fermeture totale
ou partielle de l'école
ou de l'établissement

En fonction de la situation
et d'une analyse partagée entre
les différents acteurs (éducation
nationale, ARS, préfecture), des
mesures proportionnées seront
mises en œuvre.



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

DIRECTEURS D'ÉCOLE, CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN AGENT EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

CAS N°1



Un agent est identifié comme un « cas contact à risque » de Covid-19¹

- Dès le signalement effectué par l'agent, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage et délivre un arrêt de travail.
- L'agent ne peut revenir dans l'école ou dans l'établissement qu'à la fin de son arrêt de travail.
- Selon les cas, si l'agent n'est pas en arrêt de travail, le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou chef d'établissement peut mettre en place des procédures de télétravail et de continuité pédagogique.

CAS N°2



Un agent présente des symptômes évocateurs² à son domicile ou dans son école ou son établissement scolaire

- L'agent avertit le directeur d'école ou le chef d'établissement et rentre à son domicile.
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle à l'agent la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage et délivre, le cas échéant, un arrêt de travail.
- Selon les cas, le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou chef d'établissement peut mettre en place des procédures de télétravail et de continuité pédagogique.
- L'agent ne peut revenir dans l'école ou dans l'établissement qu'à la fin de son arrêt de travail.

¹ Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace (par exemple sans que les deux personnes portent un masque).

² La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur education.gouv.fr.



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)